



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/1997/32 (Part III)
E/ICEF/1997/12 (Part III)
15 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin-25 juillet 1997

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES
NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE SUR LES TRAVAUX DE
SA SESSION ANNUELLE DE 1997

(2-6 juin 1997)*

* Le présent document est la version ronéotypée du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle (2-6 juin 1997). Le rapport sur les travaux des première et deuxième sessions ordinaires (20-24 janvier et 18-19 mars 1997) ont été publiés en tant que parties I et II, respectivement. Ces rapports, ainsi que celui sur les travaux de la troisième session ordinaire (9-12 septembre 1997), seront regroupés en un rapport définitif qui constituera le Supplément No 12 des Documents officiels du Conseil économique et social, 1997 (E/1997/32/Rev.1-E/ICEF/1997/12/Rev.1).

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 13	3
A. Déclarations liminaires de la Présidente du Conseil d'administration et de la Directrice générale	1 - 10	3
B. Adoption de l'ordre du jour	11 - 13	5
II. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14 - 122	7
A. Rapport du Directeur général (Deuxième partie) .	14 - 33	7
B. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants .	34 - 42	11
C. Application des politiques et stratégies de l'UNICEF en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection	43 - 46	14
D. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique	47 - 56	15
E. Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique	57 - 59	17
F. Rapport sur l'allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources	60 - 72	18
G. Vue d'ensemble de la politique de l'UNICEF en matière d'information et de publication	73 - 77	20
H. Opération Cartes de vœux et opérations connexes	78 - 88	22
I. Rapports des réunions du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation et du Comité UNICEF/OMS des directives sanitaires	89 - 97	23
J. Application du programme de perfectionnement des méthodes de gestion de l'UNICEF	98 - 109	25
K. Visite effectuée par des membres du Conseil d'administration	110 - 114	28
L. Remise du prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1997	115	29
M. Questions diverses	116	29
N. Déclarations finales de la Directrice générale et du Président du Conseil d'administration	117 - 122	29
III. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION		31

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Déclarations liminaires de la Présidente du Conseil d'administration et de la Directrice générale

1. La Présidente a souligné que les décisions adoptées par le Conseil devraient contribuer à renforcer l'action menée par l'UNICEF pour répondre aux besoins des populations. Dans de nombreuses régions du monde, l'UNICEF était considéré comme le seul espoir, non seulement de survie, mais aussi de mise en valeur du potentiel humain. L'UNICEF travaillait avec les enfants d'aujourd'hui qui seront les familles de demain, et sa mission devrait consister à associer véritablement l'action à la réflexion.

2. La Présidente a abordé plusieurs questions importantes dont le Conseil était saisi, notamment celle de l'allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources, qui avait fait l'objet de débats considérables avant la session. Elle a également évoqué les réunions tenues récemment par le Comité mixte de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)/UNICEF sur l'éducation et le Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé (OMS) des directives sanitaires. Elle a souligné qu'il ne fallait pas s'en tenir aux mesures préventives, mais investir dans les individus à leur donner les outils dont ils ont besoin pour pouvoir prendre leurs propres décisions et faire en sorte que les mesures adoptées aient des résultats durables.

3. En accueillant les délégations participant à la session, la Directrice générale a directement fait part de ses observations liminaires sur "la question qui revêt une importance capitale pour tous les aspects de l'activité de l'UNICEF" – la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Elle a parlé de l'appui généreux que l'UNICEF accordait au processus de réforme en cours ainsi que de son attachement personnel à ce processus. Le programme de perfectionnement des méthodes de gestion, qui aidait l'UNICEF à mettre en place un nouveau style de gestion interne caractérisé par des normes plus élevées en matière de performance et d'obligation redditionnelle, était le témoignage plus clair de son attachement aux objectifs de la réforme. Ce programme avait permis à l'UNICEF de coordonner plus efficacement ses travaux avec ceux d'autres entités des Nations Unies pour accroître la cohérence au niveau de la planification, de la programmation et de l'exécution. Dans le cadre de ce processus, le secrétariat était guidé par la conviction qu'il devait appuyer aussi énergiquement que possible les réformes qui contribuent à renforcer la capacité dont dispose l'UNICEF pour promouvoir la protection des droits de l'enfant et oeuvrer en faveur de la survie et du plein épanouissement des enfants.

4. Jusqu'ici, l'UNICEF avait participé aux travaux des groupes de réforme chargés d'étudier la première série de propositions visant à réduire les dépenses d'administration, à rationaliser les fonctions du Secrétariat et, objectif le plus important pour l'UNICEF, à mieux intégrer les activités des Nations Unies au niveau des pays. La Directrice générale a exposé en détail la position de l'UNICEF sur ces propositions, notant que les travaux à cet égard progressaient à un rythme satisfaisant et que toutes les questions en suspens étaient en voie d'être résolues.

5. La Directrice générale a déclaré que le Secrétaire général annoncerait la deuxième série de propositions vers la mi-juillet et que l'UNICEF aiderait à promouvoir ces réformes de plus grande portée. Bien que les propositions en

question n'aient pas encore été élaborées de façon détaillée, elle partageait les vues du Secrétaire général concernant la nature de ces réformes de plus grande envergure. Les deux domaines clefs de la réforme qui étaient actuellement à l'examen et qui intéressaient directement l'UNICEF avaient trait aux activités de développement et aux affaires humanitaires.

6. En ce qui concerne les activités de développement, la Directrice générale a mentionné plusieurs domaines intéressant l'UNICEF, en particulier ce qui se passe sur le terrain et la proposition tendant à regrouper plusieurs conseils d'administration existants en un conseil unique. Pour pouvoir s'acquitter de son mandat, l'UNICEF doit avoir la possibilité de poursuivre ses programmes de pays, ce qui signifie travailler en partenariat avec les gouvernements et la société civile, en bénéficiant de la collaboration des organismes des Nations Unies. Les représentants de l'UNICEF, qui relèvent du Directeur général, doivent rester responsables de l'élaboration et de l'exécution des programmes de pays. Faisant état des bonnes relations de travail qui existaient entre le secrétariat de l'UNICEF et le Conseil d'administration, tel qu'il était constitué actuellement, la Directrice générale a exprimé l'espoir que le même degré de connaissances spécialisées, d'appui et de dialogue non politique serait maintenu dans toute structure future. Quel que soit le cadre de collaboration et de coordination retenu, il était essentiel que l'UNICEF conserve la possibilité de défendre directement la cause des enfants partout dans le monde, d'élaborer et d'exécuter des programmes de pays distincts sous la direction du Conseil d'administration et de mener ses propres appels de fonds.

7. En ce qui concerne les affaires humanitaires, la Directrice générale a parlé de la possibilité de créer un nouvel organisme au sein duquel seraient regroupées les différentes entités s'occupant des situations de crise, à savoir l'UNICEF, le Département des affaires humanitaires de l'ONU, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et peut-être le Programme alimentaire mondial (PMA). Dans le cadre de ce scénario, c'est le HCR qui deviendrait l'organisme des Nations Unies chargé des affaires humanitaires, avec des pouvoirs plus étendus que ceux dont il dispose actuellement. La Directrice générale a déclaré que l'UNICEF doit veiller à ce que tous les aspects des soins et de la protection à assurer aux enfants continuent à occuper une place prioritaire et que, compte tenu de la perspective spéciale dans laquelle il envisage le développement, il continue d'être reconnu comme le premier défenseur du principe "Les enfants d'abord".

8. La Directrice générale a invité les délégations à garder les questions suivantes à l'esprit lorsqu'elles examineraient la deuxième série de réformes proposées : quel en serait l'effet sur la nature et sur le rôle de l'UNICEF? Comment fonctionneraient-elles dans le détail? Contribueraient-elles à améliorer les opérations sur le terrain? Favoriseraient-elles la mobilisation de ressources plus importantes en faveur des services sociaux de base? Contribueraient-elles à améliorer l'administration? Comment serviraient-elles à promouvoir les droits et à répondre aux besoins des enfants?

9. Pour conclure, la Directrice générale a rappelé que 37 ans plus tôt, quand Henri Labouisse a accepté le prix Nobel de la paix décerné à l'UNICEF, il a déclaré à Oslo que la signification la plus importante de ce prix était de reconnaître solennellement que "le bien-être des enfants d'aujourd'hui était indissociablement lié à la paix de demain". Cette observation reste valable et l'UNICEF continue à jouer énergiquement un rôle de premier plan en tant que défenseur indépendant de la cause des enfants dans le monde entier. (Voir

E/ICEF/1997/CRP.14 pour le texte intégral de la déclaration de la Directrice générale.)

10. La déclaration de la Directrice générale a suscité un intérêt considérable parmi les délégations, qui ont été nombreuses à faire des commentaires à son sujet tout au long de la session. Elles ont pris note avec satisfaction de l'exposé franc et détaillé qui leur avait été présenté et affirmé l'importance de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Elles ont également souligné que l'UNICEF devait participer pleinement à ce processus et sont convenues dans l'ensemble que l'approche adoptée par l'UNICEF était constructive et appropriée. À cet égard, le processus de perfectionnement des méthodes de gestion en cours à l'UNICEF, qui devrait lui permettre de jouer un rôle de premier plan dans la réforme de l'ONU, a été évoqué. Certaines délégations ont dit qu'il conviendrait de préserver, dans le cadre du processus de réforme, les avantages et les services offerts par les différentes entités des Nations Unies afin que celles-ci puissent mieux s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées, et elles ont souligné qu'il importait que l'UNICEF conserve son identité distincte – au sein d'un cadre renforcé des Nations Unies – en tant qu'organisme oeuvrant en faveur de la survie, du développement et de la protection des enfants. De l'avis des délégations, le processus de réforme devrait servir à accroître la capacité de l'UNICEF. Les intervenants ont apprécié le soutien apporté par l'UNICEF à la première série de propositions, mais ont déclaré que la deuxième série devrait être examinée dans un contexte plus large en temps opportun, peut-être à la troisième session ordinaire, en septembre.

B. Adoption de l'ordre du jour

11. L'ordre du jour de la session, tel qu'il figurait dans le document E/ICEF/1997/13 et Corr.1, a été adopté. Il comportait les points suivants :

- Point 1 : Ouverture de la session : déclarations de la Présidente du Conseil d'administration et de la Directrice générale;
- Point 2 : Adoption de l'ordre du jour provisoire et du projet de calendrier et organisation des travaux;
- Point 3 : Rapport de la Directrice générale (partie II);
- Point 4 : Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants;
- Point 5 : Application des politiques et des stratégies de l'UNICEF en faveur d'enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection;
- Point 6 : Assurer le droit des enfants à la survie, au développement et à la protection en Afrique;
- Point 7 : Rapport oral sur l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique;
- Point 8 : Rapport sur l'allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources;
- Point 9 : Plan général de la politique de l'UNICEF en matière d'information et de publications;

Point 10 : Opération Cartes de voeux et opérations connexes :

- a) Plan de travail et projet de budget de l'opération Cartes de voeux pour 1997;
- b) Rapport financier et comptes de l'opération Cartes de voeux pour l'exercice achevé le 30 avril 1996;

Point 11 : Rapports des réunions du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation et du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (qui, une fois remanié, prendra le nom de Comité UNICEF/OMS/FNUAP de coordination des questions sanitaires);

Point 12 : Application du programme de perfectionnement des méthodes de gestion de l'UNICEF;

Point 13 : Visite effectuée sur le terrain par les membres du Conseil d'administration;

Point 14 : Questions diverses;

Point 15 : Clôture de la session : déclarations finales de la Directrice générale et de la Présidente du Conseil d'administration.

12. En application de la règle 50.2 de l'annexe du Règlement intérieur, le Secrétaire du Conseil d'administration a déclaré que 69 délégations ayant statut d'observateur avaient présenté des pouvoirs pour la session.

13. En outre, cinq organismes des Nations Unies, deux institutions spécialisées, 13 organisations non gouvernementales, quatre comités nationaux pour l'UNICEF et la Palestine avaient présenté des pouvoirs.

II. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Rapport du Directeur général (Deuxième partie)

14. La Directrice générale a présenté son rapport annuel [E/ICEF/1997/10 (Deuxième partie)], rappelant qu'il avait été communiqué aux délégations avant la session en cours, de sorte qu'elles avaient eu le temps de l'étudier et formuler des observations. Elle a relevé qu'en préparant ce rapport, le secrétariat s'était efforcé d'être concis, d'éviter les redites et d'indiquer par des renvois les documents de référence voulus.

15. Les orateurs ont été nombreux à se dire satisfaits du rapport et à saluer le travail accompli par l'UNICEF en 1996 avec persévérance et dévouement. Plusieurs délégations ont apprécié la présentation et la teneur améliorées du rapport, tenant en particulier à des analyses plus fouillées, tandis que d'autres ont incité le Fonds à en développer plus encore l'aspect analytique. Une délégation a suggéré de centrer le rapport sur les effets des activités de l'UNICEF et sur les contraintes auxquelles elles se heurtaient, tout en se préoccupant des orientations futures et des stratégies à long terme du Fonds. Deux délégations ont souhaité voir des liens plus nets entre les tendances dans le monde et les interventions prioritaires programmées pour répondre aux besoins des enfants et des femmes et leur permettre d'exercer leurs droits. Un orateur a dit qu'il n'y était pas fait état du travail du Fonds dans la région du Pacifique.

16. L'accent mis sur la lutte contre la pauvreté a été accueilli très favorablement, surtout du fait que l'aide manifestait une tendance à la baisse, et le Fonds a été encouragé à collaborer étroitement dans ce domaine avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Plusieurs délégations ont relevé les effets préjudiciables des programmes d'ajustement structurel, de la mondialisation et de la libéralisation sur l'économie des pays à faible revenu, et les difficultés rencontrées par voie de conséquence pour améliorer la situation des femmes et des enfants. Il a été demandé au Fonds de préciser plus nettement sa position quant aux effets de l'ajustement structurel. Il importait en l'espèce que le souci d'efficacité ne compromette pas l'équité. La Directrice générale a précisé que l'UNICEF appuyait énergiquement la réforme économique, espérant qu'à terme elle aboutirait à plus d'équité. Ce qui préoccupait le Fonds au plus haut point n'était pas seulement la montée de la pauvreté, mais aussi l'aggravation des disparités.

17. Soulignant que la formule 20/20 devrait bénéficier d'une priorité élevée, une délégation a rendu compte des activités préparatoires à la réunion de suivi devant être consacrée à cette formule, selon ce qui avait été convenu à la Conférence d'Oslo en 1996. Nombre de délégations ont encouragé fermement l'UNICEF, de même que les autres institutions des Nations Unies et la Banque mondiale, à y participer pleinement. D'autres renseignements sur la question seraient communiqués au Conseil d'administration en septembre à sa prochaine session. Le secrétariat a précisé que le Fonds avait apporté un soutien actif à la formule 20/20 et participait à part entière aux préparatifs de la réunion de suivi.

18. Tout en saluant les progrès exposés dans le rapport sur les réalisations obtenues à mi-décennie dans la poursuite des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, plusieurs délégations ont estimé qu'il restait beaucoup à faire pour assurer la survie, le développement et la protection des enfants. On a incité le Fonds à faire une place encore plus large à la protection des enfants

contre les mauvais traitements, l'exploitation, la séparation des familles et les incapacités. Une autre délégation a insisté sur la nécessité de consacrer le peu de ressources disponibles aux pays qui en avaient le plus besoin.

19. Plusieurs délégations ont souligné qu'il faudrait se préoccuper plus nettement de renforcer les systèmes d'information et de suivi. Les pays ayant besoin de disposer de moyens accrus pour collecter des données fiables, on s'est enquis des besoins actuels et prévus et des plans d'amélioration des bases de données nationales, visant à terme la collecte de données comparables. Une délégation a souligné qu'il importait de suivre l'action engagée pour renforcer les capacités. La Directrice générale a réaffirmé que le Fonds était résolu à poursuivre le renforcement des capacités dans les institutions nationales et à aider les autorités nationales chargées de suivre la réalisation des objectifs en collectant les données voulues à se doter des moyens indispensables pour le faire et pour analyser les données recueillies. Plusieurs délégations ont demandé un complément d'information sur l'action menée par l'UNICEF pour faciliter la participation communautaire et le renforcement des capacités en vue d'autonomiser les collectivités et de mettre en place des programmes viables, et ont dit attendre avec intérêt le rapport en préparation sur les pratiques donnant les meilleurs résultats et les enseignements à en tirer au plan de la participation et de la responsabilisation, dont il était fait mention au paragraphe 69 du document.

20. Plusieurs délégations estimaient que l'UNICEF devrait se préoccuper plus attentivement des problèmes liés à l'urbanisation croissante, et à l'impact de ce phénomène sur la pauvreté et sur la situation des enfants nécessiteux des villes. Une délégation a dit que le rapport ne rendait pas compte de la complexité de ce problème, surtout s'agissant de l'Afrique et des liens avec la violence, la prostitution et autres maux. Une autre délégation a demandé de plus amples renseignements sur la manière dont le Fonds entendait axer ses activités sur le milieu urbain. Un orateur a estimé que l'action de développement devrait être centrée sur les zones rurales d'où les gens migraient, afin de freiner l'urbanisation. La Directrice générale a répondu que c'était bien ce que le Fonds cherchait à faire, mais qu'il réexaminerait néanmoins l'action engagée au titre de ses programmes.

21. De l'avis de plusieurs délégations, il était indispensable que les institutions coordonnent leur action à tous les niveaux, et particulièrement sur le terrain, afin que leurs opérations aboutissent aux meilleurs résultats; le cas du Ghana a été expressément mentionné à cet égard. L'UNICEF a été encouragé par ailleurs à intégrer plus étroitement ses programmes et à mieux coordonner le travail des experts à l'échelon des pays. Un autre orateur a fait valoir que la coordination entre gouvernements dans le cadre bilatéral comme multilatéral était indispensable pour que les gouvernements des pays bénéficiaires puissent jouer leur rôle de maîtres d'oeuvre de la planification et de la réalisation. On a évoqué aussi l'importance de la coordination dans le cadre du renforcement des capacités et des opérations d'urgence. Plusieurs intervenants ont demandé des renseignements complémentaires sur l'expérience acquise à ce jour par le Fonds quant au processus de programmation par pays et sur la coordination dans les pays, le rapport ne donnant pas beaucoup de détails sur ces questions.

22. Une délégation a demandé des informations précises sur les stratégies et les programmes du Fonds visant la violence à l'encontre des enfants et des femmes, dont il n'était pas fait état dans le rapport.

23. Plusieurs délégations se sont félicitées de la place faite par le Fonds à la Convention relative aux droits de l'enfant, cadre juridique de son action visant la protection des enfants, ajoutant que la difficulté était désormais d'en traduire les dispositions dans la programmation du Fonds. Ce qu'il fallait à présent, c'était une stratégie nettement définie et des directives de programme qui fassent nettement ressortir les mesures prioritaires à prendre en consultation avec les pays bénéficiaires.

24. Plusieurs délégations sont revenues sur la distinction entre la programmation axée sur les droits et la programmation axée sur les besoins. L'une d'entre elles a déclaré que la meilleure façon de défendre les droits des enfants était en fait de répondre à leurs besoins. Tout en soutenant la conception axée sur les droits, deux autres délégations ont craint qu'elle ne risque d'être perçue comme opposée à la conception axée sur les besoins, alors que ce n'était pas l'intention du Fonds. Un autre orateur, jugeant les deux conceptions indissociables, a demandé que l'on en tienne compte à l'avenir. À propos de la programmation axée sur les droits, la Directrice générale adjointe chargée des programmes a indiqué que c'était aux pays ayant ratifié la Convention qu'il appartenait au premier chef d'en assurer la mise en oeuvre, l'UNICEF n'étant qu'un des acteurs ayant un rôle actif d'appui à cet égard. La Convention ne donnait pas naissance à un cadre d'action qui obligerait à modifier le mode de fonctionnement des programmes de pays. En fait, a-t-elle précisé, la méthode définie pour l'appréciation, l'analyse et l'action ("méthode des trois A") était en tout point applicable à la conception axée sur les droits.

25. Les délégations ont été nombreuses à se féliciter du partenariat de l'UNICEF avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et ont encouragé le Fonds à intensifier son appui aux activités de lutte contre le VIH et le sida. On a fait observer que le sida était à l'heure actuelle, de toutes les causes de décès d'enfants en Afrique, celle qui enregistrait l'augmentation la plus rapide, laminant les progrès obtenus en ce qui concerne la réduction de la mortalité et de la morbidité infantiles et juvéniles, et créant de surcroît une autre situation difficile, le nombre croissant des orphelins. Une délégation a souligné combien il importait d'assurer une coordination étroite entre l'UNICEF et le Programme commun dans les pays, et a demandé des informations sur les formes que prenait l'appui du Fonds au Programme commun. La Directrice générale a assuré aux délégations que la collaboration de l'UNICEF avec le Programme commun serait encore resserrée, et a cité plusieurs exemples de ce que l'UNICEF réalisait à l'heure actuelle, notamment la préparation, conjointement avec le Programme commun, d'une publication sur les jeunes et la prévention du sida.

26. Tous les orateurs qui ont évoqué le problème de la mobilisation des ressources se sont dits très inquiets de la montée de la pauvreté face à l'effritement de l'aide publique au développement, et ont insisté sur la nécessité de tirer tout le parti possible des ressources disponibles. Il fallait s'efforcer de mobiliser des fonds auprès de toutes les sources, en faisant preuve d'imagination dans les méthodes, de manière à pouvoir soutenir l'exécution des programmes arrêtés d'un commun accord. Pour parvenir à éliminer la pauvreté ainsi qu'il s'était engagé à le faire, l'UNICEF devait aussi s'attaquer aux causes profondes du phénomène, et répartir les ressources en conséquence. Une délégation a fait observer que la baisse du financement se répercutait aussi sur les secours d'urgence. Il était donc crucial que le Fonds concentre ses efforts sur les pays les plus défavorisés et les enfants les plus menacés. Une autre délégation a souligné la nécessité de venir plus

spécialement en aide aux pays d'Europe centrale et orientale, à la Communauté d'États indépendants et aux pays baltes, qui vivaient une période de transition délicate. Plusieurs intervenants ont demandé ce que faisait l'UNICEF pour mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires, notamment auprès de donateurs autres que les sources traditionnelles, disant n'avoir pas trouvé ces informations dans le rapport. La Directrice générale a précisé que le Fonds s'était engagé à faire le meilleur usage possible de ses ressources, et recherchait activement des sources de financement nouvelles. Entre-temps, on pouvait être certain qu'il n'y aurait pas de fonds perdus puisqu'on avait la possibilité d'en reporter l'utilisation. Le financement privé était en hausse, et on avait par ailleurs lancé des activités de collecte de fonds dans les pays bénéficiant de programmes de l'UNICEF.

27. Une délégation a évoqué l'initiative lancée par le Fonds pour mobiliser davantage de contributions à la masse commune des ressources, en s'attachant à déterminer avec les donateurs les contributions qui pouvaient être affectées à la masse commune plutôt qu'aux fonds supplémentaires, lorsque les exigences particulières des donateurs en matière d'information et de rapports pouvaient être satisfaites, comme il était dit au paragraphe 116 du document. Elle a demandé au secrétariat d'apporter des précisions sur la tendance à la baisse que semblait manifester la coopération sous forme de fournitures et matériel et d'assistance en espèces, et sur la tendance inverse manifestée par les services d'appui aux programmes, tendances qui ressortaient du tableau 3 du rapport. La Directrice générale a répondu qu'on avait enregistré une augmentation modérée de la masse commune des ressources. Le secrétariat comptait rendre compte plus précisément dans ses rapports de l'usage des fonds provenant de la masse commune des ressources, et encourager de la sorte les donateurs à ne pas spécifier de destination à leurs contributions. Elle a indiqué que l'accroissement apparent des services d'appui aux programmes correspondait en fait à l'intégration des fonds d'action générale (qui n'existent plus) à cette catégorie, et qu'il n'y avait pas eu d'augmentation réelle. Elle a ajouté que les membres du Conseil d'administration disposeraient d'une ventilation plus précise des dépenses dans le prochain projet de budget intégré.

28. Un intervenant a estimé que l'augmentation des contributions en provenance d'ONG et du secteur privé était pour le Fonds une raison cruciale de resserrer ses liens avec les ONG. Il a souligné en outre la nécessité d'exposer dans le prochain rapport l'usage fait de ces contributions.

29. Si bon nombre de délégations se sont félicitées des efforts de collaboration entre l'UNICEF et l'OMS en matière d'immunisation, plusieurs autres ont jugé préoccupant que certains des nouveaux vaccins améliorés ne soient pas disponibles dans les pays en développement, ou trop chers pour eux. Une délégation a expressément demandé au Fonds de préciser quelle position il comptait adopter face au problème de l'égalité d'accès aux vaccins. Une autre a rappelé que les pays en développement n'étaient pas bien équipés pour produire des vaccins nouveaux et a demandé une aide pour la création d'un centre régional de fabrication de vaccins. La Directrice générale a indiqué que le Fonds partageait les préoccupations exprimées par certaines délégations touchant l'accès aux nouveaux vaccins améliorés. L'UNICEF et l'OMS s'efforçaient d'appeler l'attention sur ce problème et de définir des stratégies de soutien aux pays qui n'avaient pas financièrement les moyens de s'en procurer.

30. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait étudier de manière plus poussée la question de la nutrition et de la sécurité alimentaire des ménages, et intensifier les interventions en la matière, vu la lenteur des progrès.

Elles ont fait valoir en particulier l'importance d'une conception intersectorielle de l'action de l'UNICEF dans le domaine de la nutrition. Une autre délégation a demandé des renseignements sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la nutrition de 1992, qui ne figurait pas dans le rapport. En réponse à cette demande, le Chef de la Section de la nutrition a rendu compte des activités consécutives à cette conférence, organisée par l'OMS et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), notant que la Conférence avait fait siens tous les objectifs approuvés lors du Sommet mondial pour les enfants et qu'elle avait souscrit par ailleurs à la méthode suivie par l'UNICEF face aux problèmes de nutrition, qui était exposée dans la politique de nutrition adoptée par le Conseil d'administration en 1990. Cette stratégie de la nutrition avait donné de bons résultats dans les 25 pays qui avaient pu la mettre en oeuvre.

31. Une délégation s'est félicitée de la place faite à la mortalité maternelle, et a souligné le rôle particulier que pouvaient jouer les bureaux régionaux de l'UNICEF pour appuyer cet effort. Elle a relevé des contradictions entre les statistiques de pays et les statistiques officielles, et estimé indispensable de les éliminer. Un autre intervenant a demandé qu'on précise le rang de priorité de la mortalité maternelle parmi les domaines d'intervention prioritaires de l'UNICEF. La Directrice générale a déclaré que l'UNICEF était très actif dans ce domaine de la mortalité maternelle, comme dans celui de la nutrition, qui faisait apparaître l'un comme l'autre des tendances défavorables. Pour ce qui était de la mortalité maternelle, le Fonds avait engagé des discussions avec l'OMS sur les mesures à prendre pour renforcer les interventions. De plus, les deux organisations procédaient à l'élaboration de directives révisées sur la réduction de la mortalité maternelle.

32. Pour une délégation, l'action de l'UNICEF en faveur du développement et de la protection des enfants devait être préventive, un autre orateur ayant ajouté que les activités menées par le Fonds en faveur des enfants se trouvant dans une situation difficile devraient être également axées sur la réadaptation. D'autres ont insisté tout particulièrement sur la nécessité d'intégrer à la vie normale les enfants handicapés et les enfants dans les situations de conflit armé. Répondant à une question sur les interventions futures de l'UNICEF visant le travail des enfants et sa collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Directrice générale a précisé que le Fonds avait signé avec l'OIT un mémorandum d'accord valorisant l'approche concertée, et attendait avec intérêt la Conférence d'Oslo.

33. La place privilégiée faite par le Fonds à l'éducation, à celle des filles en particulier, a été favorablement accueillie. Relevant la valeur éducative de programmes audio-visuels tels que "Meena", une délégation a demandé que ce programme soit offert dans d'autres régions. Le Fonds a été engagé à renforcer son action en faveur de l'éducation de base, mais aussi à insister tout particulièrement sur la lutte contre l'abandon scolaire chez les filles.

B. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

34. Les délégations ont fait des observations sur plusieurs autres domaines de programme. Certains intervenants ont souligné qu'il était important de continuer à mettre l'accent sur l'accès universel à de meilleures pratiques en matière d'hygiène et à des services d'assainissement. En réponse à une observation concernant l'impact du paludisme sur les taux de mortalité et de morbidité infantiles en Afrique, la Directrice générale a déclaré que si la lutte antipaludique ne figurait pas parmi les objectifs du Sommet mondial,

l'UNICEF était néanmoins convaincu qu'il devait participer aux efforts dans ce domaine et envisageait d'établir un rapport sur cette importante question. Deux délégations ont exprimé leur appui aux efforts que l'UNICEF continuait de déployer pour intégrer une perspective sexospécifique dans la programmation. On a mentionné les violations des droits fondamentaux des femmes dans un pays, et le secrétariat a été invité à préciser le rôle joué par l'UNICEF dans la lutte contre ces violations. Une délégation a demandé des informations plus détaillées sur les efforts déployés par l'UNICEF pour atténuer l'impact des sanctions sur les enfants.

35. Le Conseil d'administration était saisi du rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants (E/ICEF/1997/14 et Corr.1 et 2), qui a été présenté par la Directrice de la Division de l'évaluation, des politiques et de la planification.

36. De nombreuses délégations ont pris note avec satisfaction de ce document, qui était instructif tout en restant concis. La plupart des intervenants ont trouvé encourageant les progrès réalisés dans la couverture vaccinale, l'éradication de la polio et de la dracunculose et la reconnaissance croissante des droits de l'enfant. Ils ont fait l'éloge des efforts persistants de l'UNICEF dont le travail ardu a contribué aux progrès accomplis. Quelques intervenants ont souligné l'importance du renforcement des capacités nationales pour soutenir les progrès.

37. De nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées par l'absence de progrès notables dans les domaines de la mortalité maternelle, de la malnutrition chez les enfants, de l'éducation de base ainsi que de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et ont estimé qu'une attention accrue devrait leur être accordée. Quelques intervenants ont déclaré que l'UNICEF devrait établir un ordre de priorité entre ses programmes au cours des prochaines années, et plusieurs autres l'ont encouragé à élaborer des stratégies sur lesquelles fonder la préparation de programmes pratiques. La question de l'éducation de base, en particulier sa qualité et l'équilibre entre les sexes, préoccupait plusieurs délégations, qui ont souligné qu'il faudrait lui donner la priorité. Deux délégations ont mis l'accent sur l'importance d'une approche fondée sur la collectivité et du rôle de la famille et ont déclaré que l'UNICEF devrait s'employer à donner des moyens d'action aux familles, aux parents et aux dispensateurs de soins. Une délégation a recommandé que l'UNICEF envisage de prolonger au-delà de l'an 2000 les délais prévus pour la réalisation de certains des objectifs du Sommet mondial pour les enfants.

38. Deux délégations ont encouragé l'UNICEF à définir l'orientation de son action au-delà de l'an 2000. Une autre a posé des questions sur la façon dont l'UNICEF programmait la transition au-delà de l'an 2000, la façon dont il travaillerait avec les gouvernements pour intégrer les programmes d'action nationaux en faveur des enfants et la Convention relative aux droits de l'enfant, et les liens qu'il établirait entre les objectifs du Sommet mondial et les droits reconnus par la Convention. Un intervenant a demandé des précisions supplémentaires sur la complémentarité entre la réalisation de ces droits et celle des buts fixés par le Sommet mondial. La Directrice a déclaré que le Sommet mondial avait défini des objectifs à atteindre dans un délai donné, tandis que la Convention énonçait des droits qui ne s'inscrivaient pas dans un cadre temporel. Les programmes d'action nationaux pouvaient jouer un rôle important dans la promotion des droits de l'enfant s'ils étaient élaborés dans

le cadre de la Convention, en tant que stratégie d'ensemble au niveau des pays pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant.

39. Un intervenant a demandé pourquoi aucun objectif précis concernant les droits de l'enfant, notamment dans le domaine du travail des enfants, ne figurait dans le rapport. Un autre a demandé qu'à l'avenir, le rapport d'activité contienne des références plus précises à des domaines comme la protection des enfants qui travaillent, sont victimes d'une exploitation sexuelle ou sont handicapés. Une autre délégation a fait observer que la résolution ne rendait pas pleinement compte du problème des violations des droits des enfants et devrait être révisée. La Directrice a répondu que le rapport était axé principalement sur les objectifs fixés pour la fin de la décennie et non sur les questions relatives à la protection de l'enfant. L'examen de la complémentarité entre le Sommet mondial et la Convention et des relations étroites qui existaient entre la réalisation des objectifs fixés et celle des droits de l'enfant contribuerait indiscutablement à celui de l'ensemble des domaines importants pour la vie de tous les enfants, y compris les mesures de protection spéciales en faveur de groupes d'enfants particulièrement vulnérables.

40. Plusieurs intervenants ont conseillé à l'UNICEF d'appuyer plus énergiquement le Comité des droits de l'enfant, et notamment de veiller à ce que le nombre de ses membres soit accru compte tenu du grand nombre de pays qui ont ratifié la Convention et de l'augmentation constante de son volume de travail. La Directrice a déclaré que l'UNICEF appuyait vigoureusement le Comité dans l'exercice de ses fonctions de contrôle et de plaidoyer. Elle a également recommandé aux gouvernements d'appuyer la résolution de l'Assemblée générale tendant à porter de 10 à 18 le nombre des membres du Comité.

41. Quelques délégations ont souligné l'importance du contrôle et de l'évaluation, et suggéré que l'UNICEF mesure les progrès accomplis, fasse le bilan de l'expérience acquise et évalue les enseignements qu'il en avait tirés. De l'avis des membres du Conseil, l'examen à mi-parcours de la décennie donnait l'occasion de réfléchir sur les enseignements tirés de l'expérience dont l'un, selon un intervenant, était que l'existence d'objectifs assortis d'un délai facilitait beaucoup l'élaboration des programmes. Une autre délégation a demandé comment l'UNICEF établissait un ordre de priorité entre ses activités et ce qu'il avait appris, en particulier dans les domaines de la mortalité maternelle, de l'éducation de base et de la malnutrition chez les enfants. Quelques intervenants ont dit que l'UNICEF devrait appuyer la préparation de l'examen prévu pour la fin de la décennie, en 2001. Deux intervenants ont souligné qu'il importait d'élaborer des indicateurs relatifs aux droits de l'enfant pour les activités de contrôle et d'évaluation. Plusieurs autres ont dit qu'il fallait examiner l'efficacité de la méthode d'enquête en grappes à indicateurs multiples et voir s'il était possible de l'utiliser pour contrôler la réalisation des objectifs fixés pour la fin de la décennie. La Directrice a répondu que le secrétariat était conscient de la nécessité de recueillir systématiquement des données sur les enfants. Certains indicateurs avaient été élaborés et des mesures avaient été prises pour identifier les indicateurs concernant les droits de l'enfant. L'UNICEF appuyait pleinement les efforts déployés par les gouvernements pour élaborer des indicateurs locaux supplémentaires tenant compte des réalités locales. Elle a également informé les délégations qu'une évaluation de l'efficacité de la méthode d'enquête en grappes à indicateurs multiples était en cours.

42. Quelques délégations ont souligné l'importance de la création de partenariats et ajouté que les objectifs du Sommet mondial ne pourraient être réalisés que si l'UNICEF travaillait en étroite collaboration avec d'autres partenaires. Un intervenant a demandé des informations sur la contribution d'autres institutions aux objectifs du Sommet mondial. (Voir chap. III, décision 1997/20, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

C. Application des politiques et stratégies de l'UNICEF en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection

43. Le rapport intitulé "Enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection : rapport sur les mesures prises par l'application des politiques" (E/ICEF/1997/16) a été présenté par le Directeur adjoint de la Division des programmes. Il a été établi, comme suite à la décision 1996/27 du Conseil d'administration (E/ICEF/1996/12/Rev.1), pour compléter l'examen de 1996 des politiques et stratégies du PNUD relatives à la protection des enfants (E/ICEF/1996/14) et fournit un cadre de programmation pour incorporer les mesures spéciales de protection aux programmes de pays.

44. Un grand nombre de délégations ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour. L'approche générale et les plans d'application présentés dans le rapport ont bénéficié d'un large appui. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction de la double stratégie comportant à la fois des mesures de prévention et des initiatives ciblées. Un certain nombre de délégations se sont également déclarées favorables à la création de réseaux d'appui technique. À cet égard, on a souligné l'importance de la collaboration avec les ONG et la nécessité de renforcer encore davantage les liens entre l'UNICEF et les ONG stratégiques qui sont ses partenaires. L'accent a également été mis sur la collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies. Une préoccupation générale qui a été exprimée tout au long des débats concernait l'intégration des mesures de protection à tous les niveaux des programmes de coopération de l'UNICEF, et la nécessité de veiller à ce que les fonds prélevés sur la masse commune des ressources soient affectés à des programmes qui répondent aux besoins et défendent les droits des enfants exploités, maltraités ou négligés.

45. Plusieurs délégations ont mentionné la complexité des questions relatives aux mesures spéciales de protection pour lesquelles il fallait disposer de définitions plus claires et ont demandé une analyse plus poussée des divers contextes dans lesquels des mesures de ce type s'imposaient. Il importait de mieux comprendre la portée et la nature des interventions concrètes de l'UNICEF dans ces domaines et d'avoir plus d'informations à ce sujet. Les délégations ont demandé des explications très claires au sujet du rôle des divers organismes et de l'avantage comparatif de l'UNICEF à cet égard.

46. En ce qui concerne certaines questions spécifiques de protection des enfants, plusieurs délégations ont mis l'accent sur l'importance de la participation de l'UNICEF aux activités intéressant l'incapacité chez l'enfant, les violences et l'exploitation sexuelles, le travail des enfants, l'impact des conflits armés sur les enfants et la justice pour mineurs. De manière générale, les délégations ont demandé des informations plus détaillées sur les activités de l'UNICEF dans ces domaines. Un certain nombre d'entre elles ont notamment invité le secrétariat à présenter à la session annuelle de 1998 du Conseil d'administration un rapport intérimaire sur l'application des politiques de

l'UNICEF dans ces domaines qui mette l'accent sur l'intégration de ces mesures aux activités principales de l'Organisation, le contrôle et l'évaluation, et les indicateurs pertinents, et rende compte d'activités concrètes menées au niveau des pays. (Voir chap. III, décision 1997/21, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

D. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique

47. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport intitulé "Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique" (E/ICEF/1997/15), qui a été présenté par le Directeur de la Division des programmes.

48. De nombreuses délégations ont déclaré qu'elles continuaient à appuyer les travaux menés par l'UNICEF en Afrique et la priorité accordée à l'Afrique subsaharienne. Plusieurs intervenants ont évoqué les progrès accomplis en Afrique, que le Secrétaire général a notés dans son rapport sur l'examen, à mi-parcours de la Décennie, de la réalisation des objectifs du Sommet mondial, et ont mentionné qu'il fallait continuer à s'occuper de domaines tels que la santé et la nutrition, l'éducation, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, les disparités entre les sexes, le paludisme, le VIH/sida et la protection des enfants les plus vulnérables. Un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'il fallait consacrer plus de ressources au développement en Afrique et aux mesures visant à alléger le fardeau de la dette extérieure, qui faisait obstacle à la réalisation des objectifs en faveur des enfants dans de nombreux pays. D'autres ont insisté sur l'importance continue de l'initiative 20/20 pour aider les pays à utiliser les ressources disponibles. Une délégation de la région a dit que les gouvernements africains devraient indiquer clairement ce qu'ils font pour accroître les investissements dans le secteur social, décentraliser les activités et appliquer des politiques de partage des coûts pour obtenir des résultats durables.

49. Certaines délégations ont estimé que le rapport aurait dû mieux analyser la façon dont l'UNICEF avait répondu aux besoins des enfants en Afrique et donner plus de détails sur l'orientation des activités futures. Un groupe de pays a dit qu'il aurait fallu analyser de manière plus approfondie le succès des stratégies adoptées en matière de prestation de services, de renforcement des capacités et de responsabilisation, et mieux présenter les tendances et les faits. Le rapport ne permettait pas de déterminer si les activités décrites constituaient l'utilisation optimale des ressources disponibles et si les programmes de l'UNICEF en Afrique étaient économiques et efficaces. Des comparaisons plus nombreuses entre pays auraient permis au Conseil d'administration de comprendre pourquoi certains pays progressaient sur la voie de la réalisation des objectifs et d'autres non. Le rapport ne présentait et n'examinait pas bien les priorités et ne contenait pas suffisamment d'informations sur la façon dont l'UNICEF et les pays africains envisageaient d'atteindre les objectifs du Sommet mondial, compte tenu des problèmes qui avaient été notés.

50. Une délégation s'est déclarée préoccupée par l'envergure du programme de l'UNICEF en Afrique et a demandé comment les ressources limitées du Fonds pourraient être gérées de manière à atteindre un si grand nombre d'objectifs rivaux. Le rapport ne permettait pas de voir clairement ce que l'UNICEF faisait pour appuyer les pays qui étaient en retard dans la réalisation des objectifs fixés par le Sommet mondial. La délégation considérée aurait souhaité disposer

d'informations plus précises sur l'orientation des programmes et les stratégies et a demandé si la structure des bureaux de pays serait revue de manière à ce qu'ils puissent fournir l'appui technique nécessaire dans les domaines prioritaires. Une autre délégation a demandé quelles seraient les incidences de la modification des effectifs en Afrique. Le premier intervenant a dit qu'il serait également utile d'analyser la façon dont les bureaux de pays définissaient l'ordre de priorité des objectifs fixés par le Sommet mondial dans le processus de planification des programmes de pays. Il a aussi posé des questions au sujet de la disparité observée entre les deux régions de l'Afrique dans le domaine de mobilisation de fonds, en particulier pour le secteur de l'éducation et les programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

51. Une autre délégation a déclaré que la pauvreté était la cause principale des problèmes qui se posaient aux enfants en Afrique et que des efforts plus énergiques devraient être déployés pour l'éliminer afin de réduire le nombre de situations d'urgence sur ce continent. En évaluant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial, l'UNICEF devrait identifier et analyser les tendances concernant des indicateurs comme la mortalité maternelle, l'alphabétisation et les maladies causées par la pauvreté. Le rapport d'activité aurait dû contenir plus de détails sur la façon dont la Convention relative aux droits de l'enfant et l'énoncé de mission de l'UNICEF pourraient être utilisés pour améliorer la situation des enfants en Afrique, ainsi que des informations sur les plans futurs pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants. La délégation considérée a demandé des informations supplémentaires sur l'opération Survie au Soudan et sur les leçons tirées de cette expérience, ainsi que sur la façon dont ces connaissances avaient été utilisées au niveau de la gestion des programmes.

52. Un intervenant a déclaré qu'il appuyait vigoureusement le programme antiguerre de l'UNICEF et la participation de l'UNICEF aux programmes d'assistance humanitaire, selon que de besoin. Un autre a dit que les enfants avaient besoin de mesures spéciales de protection contre l'exploitation économique et sexuelle et le recrutement dans les forces armées.

53. Une délégation a jugé que l'Initiative de Bamako et l'Initiative des hôpitaux "amis des bébés" avaient aidé les pays à revitaliser leurs services de santé. D'autres intervenants ont dit que l'amélioration de l'éducation des filles conduisait directement à une amélioration du bien-être des femmes, et que l'UNICEF devrait jouer un rôle de premier plan dans les activités de plaidoyer en faveur des femmes, car l'éducation des femmes et leur accès à des sources de revenus ont un impact direct sur les enfants, en particulier les petites filles.

54. Plusieurs délégations ont dit que l'urbanisation posait un problème de plus en plus sérieux qui avait des incidences sur la situation des enfants et dont l'UNICEF devrait tenir compte dans ses programmes futurs.

55. Se référant au paragraphe 57 du rapport, où il est dit que l'UNICEF risquait de perdre son avantage comparatif dans le secteur de l'approvisionnement en eau, un intervenant a demandé des informations plus détaillées sur l'impact des programmes de l'UNICEF. Un groupe de pays a trouvé que l'explication donnée pour l'insuffisance des ressources consacrées au secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement n'était pas satisfaisante.

56. Le secrétariat a souligné que la santé et l'éducation étaient les secteurs d'action prioritaire de l'UNICEF en Afrique. Le continent n'était pas une

entité homogène, et chaque programme de pays était fondé sur une analyse de situation visant à axer les efforts sur des problèmes précis. Toutefois, les domaines de la santé et de l'éducation étaient prioritaires de manière générale, et presque tous les bureaux de pays avaient du personnel spécialisé pour s'en occuper. Compte tenu du volume limité des ressources à sa disposition et de l'énormité des problèmes auxquels devaient faire face les enfants en Afrique, l'UNICEF s'efforçait continuellement d'exploiter les ressources d'autres donateurs et des gouvernements. Il était conscient de la disparité entre les deux régions africaines s'agissant du montant des fonds supplémentaires qui leur sont alloués, et s'efforçait de compenser l'insuffisance des ressources destinées à l'Afrique occidentale et centrale et d'accroître l'effet multiplicateur des fonds. (Voir chap. III, décision 1997/19, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

E. Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique

57. Présentant un rapport oral sur l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, le Directeur de la Division des programmes a indiqué que l'UNICEF entendait soutenir sans réserve sa mise en oeuvre. Le Fonds estimait que l'Initiative spéciale constituait un excellent moyen d'aider les gouvernements africains à définir leurs propres priorités et faisait porter l'essentiel de ses efforts sur les activités relatives aux politiques adoptées et les activités menées au niveau des pays. L'approche-programme de pays allait dans le même sens que le mécanisme de l'Initiative spéciale et l'UNICEF collaborait avec de nombreux partenaires, notamment des organismes de développement bilatéraux et les organismes issus des accords de Bretton Woods, à la mise au point de programmes sectoriels d'investissement. Des programmes de ce type existaient dans un certain nombre de pays et portaient sur divers domaines : en Éthiopie, au Ghana, au Malawi et au Mozambique, par exemple, ils concernaient la santé et l'éducation; en Zambie, la santé; et aux Comores, l'éducation. L'UNICEF collaborait également, dans le cadre de diverses structures régionales, avec, par exemple, l'OMS et la Banque mondiale dans le domaine de la santé, et avec l'UNESCO, la Banque mondiale et l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique dans le domaine de l'éducation. Tous les représentants de l'UNICEF en Afrique avaient reçu des directives les aidant à mettre en oeuvre les dispositions de l'Initiative spéciale.

58. Plusieurs intervenants ont déclaré que l'Initiative spéciale était un moyen de faciliter la coordination des activités menées par le système des Nations Unies en faveur d'un développement durable et d'aider les pays à définir leurs propres priorités et à répondre à leurs propres besoins. Il a été suggéré que l'UNICEF mette à profit sa forte présence dans les pays pour jouer un rôle plus actif dans la coordination des activités d'autres organismes bénéficiant aux enfants. L'importance donnée à l'appropriation des activités par les gouvernements a été reconnue, mais un orateur a indiqué que les ressources qu'il était prévu de mobiliser dans le cadre de l'Initiative spéciale sur une période de 10 ans ne permettraient pas de répondre de manière adéquate aux problèmes du continent.

59. Un groupe de pays a jugé que, bien que l'Initiative spéciale ait des effets positifs dans certains domaines, son impact était limité ou mal connu. L'Afrique aurait besoin pour se développer d'une aide importante au cours des prochaines années et il convenait de coordonner les diverses initiatives lancées en Afrique. Le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique n'a guère donné de résultats tangibles et l'Initiative spéciale aurait à faire la preuve de son utilité. L'orateur a demandé une explication

concernant le rôle joué par les programmes sectoriels d'investissement dans l'Initiative spéciale et s'est félicité du renforcement de la coopération avec les organismes issus des accords de Bretton Woods. Une autre délégation a demandé qu'à l'avenir les directives envoyées aux bureaux extérieurs concernant l'Initiative spéciale contiennent des instructions sur le renforcement de la coopération avec le PAM. Dans son prochain rapport intérimaire sur l'Afrique, l'UNICEF devrait fournir des informations plus spécifiques sur la façon dont l'Initiative spéciale était mise en oeuvre sur le terrain.

F. Rapport sur l'allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources

60. Le Conseil d'administration était saisi du rapport sur l'allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources (E/ICEF/1997/P/L.17 et Corr.1). Présentant le document, le Directeur de la Division des programmes a expliqué que le système révisé conservait les trois critères de base mais en affinaient la pondération de manière que les pays ayant un produit national brut (PNB) par habitant faible et un taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (TMM5) élevé occupent un rang de priorité plus important. Il a également expliqué que 93 % des fonds prélevés sur la masse commune des ressources disponibles aux fins de la programmation étaient alloués directement aux pays et que 7 % étaient mis en réserve pour pouvoir faire face avec souplesse à l'évolution des besoins et autres circonstances spéciales. Il a en outre brièvement expliqué les cinq principales étapes du système révisé d'allocation des fonds. Il a remercié le Conseil, notamment le Vice-Président chargé de superviser les négociations sur le projet de recommandation, d'avoir organisé des réunions et consultations officielles qui avaient largement contribué à la mise au point du projet de système révisé.

61. Le Vice-Président a expliqué que, suite à l'accord conclu lors de la réunion intersessions du Conseil en février 1997, il avait organisé plusieurs réunions et consultations officielles avec le secrétariat et certains membres du Conseil afin qu'un consensus puisse être dégagé et un projet de recommandation élaboré. Il a souligné la nécessité de parvenir à un tel consensus à la présente session.

62. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'excellente qualité du rapport et ont remercié le Directeur de la Division des programmes et le Vice-Président de leur remarquable contribution. La plupart des délégations ont constaté avec satisfaction que la priorité était accordée aux pays dont les besoins étaient les plus importants, à savoir les pays les moins avancés et les pays à faible revenu. Plusieurs délégations de donateurs ont confirmé que cette approche correspondait à la politique adoptée par leur pays consistant à donner la priorité à la lutte contre la pauvreté. Certaines délégations ont noté que l'objectif du système d'allocation des ressources devait être la lutte contre la pauvreté, notamment dans les pays les moins avancés (PMA) et les pays de l'Afrique subsaharienne.

63. Plusieurs délégations ont estimé que la part des fonds alloués aux PMA, aux pays à faible revenu et aux pays de l'Afrique subsaharienne devrait augmenter sensiblement, et certaines que l'objectif devrait être d'allouer au moins 60 % des fonds prélevés sur la masse commune des ressources aux PMA et 50 % à l'Afrique subsaharienne. D'autres ont regretté que l'accent soit mis sur la répartition réelle et prévue des ressources entre des régions et des groupes de pays bien définis, cette approche compromettant la transparence de l'application du système d'allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources.

64. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par le déséquilibre régional qu'entraînerait la révision du système d'allocation. Une délégation a fait observer que, dans le cadre du système révisé, la part des fonds alloués à l'Asie diminuerait, alors que la plupart des enfants pauvres vivent en Asie du Sud. Une délégation a indiqué que le pourcentage régional ne reflétait ni la diversité ni la complexité de la situation des pays. Le Directeur de la Division des programmes a, dans sa réponse, souligné qu'au sein de chaque région, les pays recevraient une part plus ou moins importante des fonds prélevés sur la masse commune des ressources. En Asie du Sud, la plupart des pays recevraient davantage de fonds au titre du système révisé, car leur PNB par habitant était assez faible et leur TMM5 relativement élevé par rapport à d'autres pays.

65. Un certain nombre de délégations ont souscrit à la formule tendant à ce que 7 % des fonds prélevés sur la masse commune des ressources soient mis en réserve pour répondre à l'évolution des besoins et à certaines circonstances spéciales. Certaines d'entre elles ont demandé que les critères et directives concernant l'allocation des fonds mis en réserve soient précisés afin d'assurer la transparence et de faire en sorte que le rapport du Directeur général rende compte de leur utilisation.

66. De nombreuses délégations se sont déclarées favorables au maintien des trois critères de base, à savoir le PNB par habitant, le TMM5 et la population infantine. Deux orateurs ont suggéré de tenir compte d'autres critères, tels la malnutrition chez les enfants, le taux de mortalité maternelle, les pays en transition et la capacité d'absorption des gouvernements bénéficiaires. Plusieurs autres orateurs ont estimé que la population infantine ne constituait pas un bon critère pour l'allocation des ressources.

67. Plusieurs délégations ont jugé satisfaisant que le niveau de l'allocation minimum soit fixé à 625 000 dollars, tandis que deux autres ont jugé que ce montant était trop élevé. D'autres orateurs encore ont estimé que le concept et ses liens avec le principe d'universalité étaient difficiles à comprendre. Répondant à une question portant sur la façon dont l'allocation minimum serait utilisée, le Directeur de la Division des programmes a expliqué que cette allocation était fixée à un niveau raisonnable afin de permettre au programme de pays d'être viable. Il a également expliqué que l'allocation minimum serait destinée directement à l'exécution de certains programmes et projets et ne concernait pas l'appui aux programmes. Il a en outre souligné que l'allocation minimum ne se fondait pas véritablement sur le principe d'universalité, mais découlait du souci pratique d'élaborer un programme de pays viable.

68. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la diminution du niveau des fonds prélevés sur la masse commune des ressources, ce qui ne manquerait pas d'affecter notablement la mise en oeuvre des programmes de pays destinés aux enfants qui avaient été approuvés. À cet égard, un orateur a noté que la diminution des fonds prélevés sur la masse commune des ressources ne devrait pas toucher les PMA. Il a instamment été demandé à l'UNICEF de recueillir davantage de fonds destinés à la masse commune des ressources et aux pays donateurs de relever le niveau des contributions faites à ce titre à l'UNICEF. Une délégation a demandé à l'UNICEF de rendre compte au Conseil de ses politiques et stratégies en matière d'appel de fonds.

69. Deux délégations se sont déclarées préoccupées par la notion de reclassement, susceptible à leur sens de limiter les activités de l'UNICEF dans de nombreux pays et de compromettre certains partenariats. Un orateur a estimé

que le niveau de revenu pris en compte pour le reclassement était trop bas par rapport à celui du PNUD et un autre intervenant a ajouté que la méthode d'allocation des ressources du PNUD concernant l'Afrique était plus satisfaisante. Un autre orateur a indiqué que les besoins des pays encore peu développés devraient être dûment pris en compte. Un orateur a souligné que toute mesure prise dans un pays devait faire l'objet d'un accord entre le gouvernement et l'UNICEF. Le Directeur de la Division des programmes a expliqué à ce sujet que le seuil de reclassement était fonction à la fois du PNB par habitant, fixé à 2 895 dollars, et du TMM5 fixé à 30 pour 1 000 naissances vivantes, et que ce seuil combiné posait davantage de difficultés pour les pays que le seuil du PNUD, qui se fondait sur un PNB par habitant de 4 000 dollars. Il a également souligné que le TMM5 constituait un bon indicateur du niveau de développement en général et non pas seulement des conditions de vie des enfants.

70. Un orateur a indiqué qu'il convenait de situer le développement de l'enfant dans un contexte macrosocial et économique. Un autre a souligné l'importance de la durabilité et du renforcement des capacités nationales.

71. Certaines délégations ont été d'avis que l'UNICEF devrait commencer à mettre en oeuvre le nouveau système, puis en évaluer l'efficacité et le réviser au besoin. Un autre orateur a suggéré de n'appliquer le nouveau système qu'aux nouveaux programmes et non pas à ceux qui avaient déjà été approuvés. Une autre délégation a noté qu'il ne fallait pas attendre 2003 pour évaluer la mise en oeuvre du nouveau système. En outre, toute évaluation devrait tenir compte des résultats de l'examen de fin de décennie des objectifs définis lors du sommet mondial prévu pour 2001.

72. Avant l'adoption de la décision, un membre du Conseil d'administration a réaffirmé que l'allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources devait prendre en compte des éléments ne se reflétant pas dans le TMM5 et le PNB d'un pays. Il croyait comprendre que toute difficulté résultant de la décision de réduire progressivement les ressources prélevées sur la masse commune dans un pays serait portée à l'attention du Directeur général, conformément au paragraphe 7 de la décision et à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'annexe à ladite décision. Sa délégation croyait également comprendre que le retrait des pays du système de répartition se ferait progressivement, en consultation avec les gouvernements concernés. La coopération et le partenariat avec l'UNICEF avaient permis à de nombreux pays de progresser et il convenait de ne pas remettre en cause cet acquis. (Voir chap. III, décision 1997/18, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

G. Vue d'ensemble de la politique de l'UNICEF en matière d'information et de publications

73. La Directrice générale a présenté le rapport sur la "Politique de l'UNICEF en matière d'information et de publications" (E/ICEF/1997/17) et le Directeur de la Division de la communication en a fait un résumé. Il a également rendu compte des efforts déployés pour regrouper la gestion des publications de l'UNICEF et les coordonner grâce à un nouveau mécanisme, le Comité d'examen des publications, ainsi que sur les mécanismes permettant de coordonner les publications au sein du système des Nations Unies. Il a informé les délégations d'un certain nombre d'initiatives prises par la Division de la communication concernant l'UNICEF et sa présence sur le réseau Internet. Le secrétariat souhaiterait obtenir des éclaircissements sur la présentation, la portée et la

synchronisation de l'ensemble de la politique relative à l'information et aux publications devant être soumise au Conseil d'administration lors d'une session ultérieure.

74. La plupart des délégations ont estimé que le rapport constituait un bon rapport intérimaire sur les activités de l'UNICEF en matière d'information et de publications, mais plusieurs d'entre elles ont jugé qu'il conviendrait ultérieurement de mettre au point un plan directeur plus détaillé en matière de publications. Une délégation a noté que le présent rapport fournissait des renseignements généraux sur les publications de l'UNICEF, mais ne donnait aucune orientation politique et ne définissait pas le rôle de la communication aux niveaux mondial, régional et national. Une autre délégation a souligné que, sans plan directeur, il existait un risque de gaspillage des ressources. Une autre délégation encore a recommandé que le document directif identifie les domaines prioritaires et établisse une stratégie de mise en oeuvre. Pour répondre à une suggestion de la Directrice générale, il a été décidé de reporter la présentation d'un document plus détaillé à la session annuelle de 1998 du Conseil d'administration.

75. Le Directeur a répondu à des questions concernant le budget du Progrès des nations, de La situation des enfants dans le monde et du Rapport annuel de l'UNICEF. Une délégation s'est félicitée des mesures prises pour réduire les coûts et une autre a demandé dans quelle mesure il était fait appel à la sous-traitance. Plusieurs délégations ont suggéré de mieux adapter l'information fournie par l'UNICEF à ceux que le Fonds souhaitait atteindre (donateurs/bénéficiaires/grand public). Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'étudier et d'évaluer l'impact des publications de l'UNICEF et suggéré au secrétariat d'entreprendre des analyses coûts-avantages afin de permettre au Fonds de mieux cibler son public. Le Directeur a indiqué que les activités de communication de l'UNICEF étaient décentralisées afin de permettre aux bureaux extérieurs et aux comités nationaux de mieux cibler leur propre public et d'évaluer l'impact de l'information fournie. Il a aussi noté que l'UNICEF s'efforçait d'améliorer les capacités d'évaluation au niveau national, en organisant des ateliers de formation portant sur la recherche concernant le public à atteindre.

76. Une délégation a souhaité savoir quels étaient les avantages de la récente restructuration de la Division et si cette dernière était maintenant plus efficace. Le Directeur a indiqué que le regroupement des fonctions de communication avait permis de donner une image plus cohérente de l'UNICEF, d'éliminer les chevauchements d'activités, permettant ainsi de faire des économies au niveau tant financier que des ressources humaines, et de grandement renforcer la cohérence interne.

77. Plusieurs délégations se sont félicitées des initiatives faites par le Fonds relatives à Internet. Une délégation a mentionné à cet égard la nécessité de mieux définir le public à atteindre et encouragé le secrétariat à continuer de produire des informations sur Internet en français et en espagnol. Une autre délégation a souligné l'importance d'Internet en tant que moyen de communication entre l'UNICEF et les comités nationaux et la nécessité de collaborer à la création de sites sur le Web destinés au grand public. Le Directeur a indiqué qu'Internet était en pleine évolution et qu'actuellement le public touché par le réseau était encore limité mais s'étofferait sans aucun doute à l'avenir.

H. Opération Cartes de voeux et opérations connexes

78. Le Conseil d'administration était saisi du plan de travail de l'opération Cartes de voeux (OCV) et du projet de budget pour la période de huit mois allant du 1er mai au 31 décembre 1997 (E/ICEF/1997/AB/L.8) ainsi que du rapport financier de l'OCV et des comptes de l'exercice terminé le 30 avril 1996 (E/ICEF/1997/AB/L.9).

79. Le Directeur de l'OCV a présenté les résultats de l'année précédente et les stratégies de base pour 1997 ainsi que les initiatives prévues pour 1997 et au-delà. Il a annoncé les nouvelles mesures qui avaient été prises conformément aux recommandations formulées dans l'étude de Coopers et Lybrand, y compris la création d'une gamme de cartes de voeux et d'une brochure "New Look".

80. En 1997, on introduira notamment la ligne de cartes et de brochures "New Look" sur de nouveaux marchés. On compte également condenser et harmoniser la gamme de produits et raccourcir la durée des processus de mise au point et d'approbation. On visera essentiellement les marchés et l'on mettra l'accent sur les recommandations formulées par le groupe de travail des bureaux extérieurs. On définira les rôles de l'OCV et des comités nationaux et l'on mettra en relief le nouveau modèle de partenariat avec les comités nationaux. En 1998, le siège de l'OCV sera regroupé en un seul emplacement, en Europe, et l'on assurera une gestion intégrée du produit des ventes de l'OCV et des fonds recueillis auprès du secteur privé.

81. Les délégations ont félicité le Directeur pour son exposé clair et transparent et pour avoir présenté une documentation plus concise, plus précise et axée sur la logique du marché. Elles ont accueilli favorablement l'adoption de processus commerciaux plus efficaces et la mise en oeuvre de nouvelles initiatives visant l'expansion de la collecte de fonds privés.

82. Plusieurs intervenants ont félicité l'OCV pour les recettes qu'elle avait apportées à l'UNICEF en 1996 et ont salué les efforts des États Membres, sans lesquels ces résultats n'auraient pu être obtenus. L'un d'eux a souligné qu'il était possible de renforcer les partenariats avec le secteur privé pour recueillir davantage de fonds. Une autre délégation a souligné que sur 13 bureaux extérieurs prioritaires, 10 avaient reçu du gouvernement intéressé l'autorisation de procéder à une collecte de fonds privés dans le pays. Il fallait espérer que les trois autres seraient bientôt autorisés à faire de même.

83. On a souligné qu'il importait d'affecter davantage de fonds à la masse commune des ressources. En 1996, le pourcentage de fonds recueillis auprès du secteur privé affectés à la masse commune des ressources n'avait que légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.

84. Pour ce qui est de l'accent mis sur les marchés principaux, plusieurs intervenants ont espéré que cette initiative renforcerait les chances d'augmenter les recettes de l'UNICEF et ont jugé qu'il fallait maintenir le cap. Néanmoins, une délégation a craint que cela ne porte préjudice aux marchés qui offraient de nombreux débouchés mais ne remplissaient pas les critères requis pour être classés dans la catégorie des marchés principaux. Cela risquait non seulement de diminuer les recettes perçues, mais aussi d'affaiblir l'effet de sensibilisation aux activités de l'UNICEF. Le Directeur a assuré que ce ne serait pas le cas.

85. Un autre intervenant a craint que les pays ayant une population importante mais un revenu par habitant peu élevé, où le volume des ventes de cartes était faible, ne remplissent pas les critères requis pour entrer dans la catégorie des marchés principaux et il a suggéré d'envisager de nouvelles stratégies, telles que la création de motifs reflétant la culture locale associée à la diminution des prix. L'augmentation des ventes permettrait également de mieux sensibiliser la région intéressée aux activités de l'UNICEF. Le Directeur a répondu que si les nouvelles stratégies commerciales actuellement mises en oeuvre, qui incluaient la création de motifs reflétant la culture locale, ne produisaient pas de résultats suffisants au cours des deux ou trois années à venir, il faudrait envisager d'adopter des stratégies plus spécifiques.

86. Une délégation a fait observer que les règles concernant les taux de rétention devaient être appliquées de manière plus stricte. Le Directeur a fait valoir que le respect de ces règles incombait également aux partenaires commerciaux. Avec ces derniers, l'on avait prévu de renforcer la coopération, d'assurer le respect des principes de responsabilité et d'améliorer la planification, ce qui permettrait d'obtenir une plus grande transparence dans ce domaine. Plusieurs délégations se sont félicitées du renforcement de la coopération avec l'OCV et de l'instauration d'un processus de planification conjointe des travaux plus efficace et plus étroitement contrôlé.

87. En réponse à une demande d'éclaircissements, le Directeur a indiqué que le nom de l'OCV serait également modifié pour mieux refléter ses activités lorsque le siège serait transféré et que la nouvelle structure serait annoncée.

88. La Directrice générale a exprimé l'espoir que les activités de l'OCV, division importante de l'UNICEF directement concernée par les délibérations récentes du Conseil d'administration sur les ressources financières et l'organisation, recevraient toute l'attention voulue de la part des membres du Conseil, compte tenu de l'importance des fonds recueillis auprès du secteur privé, en particulier au titre de la masse commune des ressources. (Voir chap. III, décisions 1997/14 et 1997/15, pour le texte des décisions adoptées par le Conseil d'administration.)

I. Rapports des réunions du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation et du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires

Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

89. La Présidente du Conseil d'administration a présenté le rapport de la sixième réunion du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation, tenue à Bucarest (Roumanie), les 5 et 6 mai (E/ICEF/1997/18). Les débats ont porté sur de nouveaux domaines de coopération et sur l'importante question de la coordination et de l'appui au niveau local. On a également souligné qu'il importait de dispenser une éducation et une formation de qualité aux fillettes et aux femmes. On a examiné la coopération entre les deux organisations dans les situations d'urgence. (Voir E/ICEF/1997/CRP.17 pour le rapport de la Présidente du Conseil sur la réunion.)

90. Le représentant de l'UNESCO à New York a déclaré que la collaboration entre l'UNESCO et l'UNICEF avait permis de progresser considérablement vers le but de l'éducation primaire universelle. L'UNICEF et l'UNESCO avaient joué un rôle décisif dans la naissance du mouvement Éducation pour tous, avec la participation active de la Banque mondiale, du PNUD et du FNUAP.

91. Le représentant de l'UNESCO a vivement engagé les deux organisations à poursuivre leur collaboration et le cofinancement de leurs activités conjointes dans le domaine de l'éducation de base. L'UNESCO, pour sa part, maintiendrait sa contribution annuelle de 400 000 dollars au programme de collaboration et il espérait que l'UNICEF en ferait autant, du moins pour la période en cours.

92. Les chefs de secrétariat des deux organisations poursuivaient leurs consultations en vue de définir les modalités du renouvellement de l'accord de coopération. Le résultat des consultations serait présenté au Conseil d'administration de l'UNESCO par son Directeur général.

93. Selon une délégation, la collaboration entre les deux organisations avait parfois été trop théorique et il fallait viser des résultats plus concrets. La réunion de Bucarest avait permis d'examiner les réalisations positives et d'envisager de nouvelles formes de collaboration. Certaines expériences avaient été particulièrement positives, notamment l'évaluation, au milieu de la décennie, du programme Éducation pour tous, à Amman, le programme sur les statistiques de l'éducation et la collaboration avec l'Institut international de planification de l'éducation. D'autres devaient faire l'objet d'un examen critique. Ce partenariat ne devait pas se borner au domaine financier. Les deux organisations devaient réfléchir ensemble et s'engager à poursuivre la réalisation d'objectifs communs.

94. La Directrice générale a répondu qu'il avait été convenu que le programme de contrôle d'assimilation des connaissances serait maintenu, mais que l'on devait y apporter quelques améliorations et renforcer la décentralisation. Quant au programme d'innovation, il ne serait pas poursuivi sous sa forme actuelle. (Voir chap. III, décision 1997/16, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires

95. La Présidente du Conseil d'administration a présenté le rapport sur les travaux de la trente et unième session du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires, tenue au siège de l'OMS à Genève, les 19 et 20 mai (E/ICEF/1997/19). La réunion avait offert l'occasion de réfléchir sur 49 ans de collaboration entre l'UNICEF et l'OMS. On y avait examiné les recommandations formulées récemment par l'OMS ainsi que les programmes des deux organisations dans le domaine de la santé. Les domaines exigeant une action prioritaire étaient les suivants : nouvelles maladies et maladies dont on observait la recrudescence (lutte contre le paludisme, VIH/sida, allaitement et transmission du VIH/sida), prévention et traitement des carences en iode, alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, aide d'urgence et aide humanitaire, prévention de la violence et reconduction de la stratégie Santé pour tous. Il avait été souligné que l'UNICEF et l'OMS devaient continuer à collaborer pour renforcer la participation des communautés, aider les groupes les plus défavorisés à mieux accéder aux services de santé et assurer la viabilité des actions menées dans le domaine de la santé. La Présidente a informé les délégations que l'Assemblée mondiale de la santé avait examiné le mandat du nouveau Comité UNICEF/OMS/FNUAP de coordination des questions sanitaires. Le PNUD avait reporté l'examen de la question à sa troisième session ordinaire de 1997 et elle a suggéré que l'UNICEF fasse de même. (Voir E/ICEF/1997/CRP.18 pour le rapport de la Présidente sur la réunion.)

96. À la demande d'une délégation, il a été convenu que le rapport serait de nouveau présenté au Conseil à sa session de septembre, dans le cadre de

l'examen du mandat et des attributions du nouveau Comité de coordination. (Voir chap. III, décision 1997/17, pour le texte de la décision adoptée par le Conseil d'administration.)

97. La Directrice générale a relevé qu'il y avait eu des échanges très fructueux lors des deux réunions et que l'on revoyait actuellement les programmes afin de déterminer quelles activités devaient être poursuivies. Il a également été convenu que chaque comité se réunirait tous les deux ans, comme il avait été décidé initialement.

J. Application du programme de perfectionnement
des méthodes de gestion de l'UNICEF

98. En présentant le rapport intérimaire sur l'"Application du programme de perfectionnement des méthodes de gestion de l'UNICEF" (E/ICEF/1997/CRP.15), la Directrice générale a exposé des exemples indiquant qu'une définition plus claire des rôles des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du siège avait facilité le perfectionnement. On ne disposait pas de chiffres exacts concernant les incidences probables du programme sur les ressources humaines et le budget, mais la Directrice générale a assuré le Conseil que la réforme des rôles des différents bureaux n'entraînerait ni la mise en place de nouvelles structures ni une augmentation sensible du nombre de postes dans les bureaux régionaux. Tous les changements majeurs devant affecter le personnel résulteraient davantage de la diminution des ressources financières et de l'augmentation des coûts afférents au personnel local que d'une redéfinition des attributions.

99. La Directrice générale a souligné que l'incertitude liée à la réforme en cours, les réductions budgétaires et les incidences possibles de la restructuration de l'Organisation des Nations Unies inspiraient aux fonctionnaires des inquiétudes bien compréhensibles; elle a fait part de sa volonté de tenir ces derniers, ainsi que le Conseil d'administration, informés de l'évolution de la situation à mesure que des faits nouveaux se produiraient. Elle a confirmé que les bureaux de l'UNICEF optaient pour des rôles, des méthodes de travail, des pratiques de gestion et des systèmes d'exploitation nouveaux, et qu'à mesure que ces rôles, méthodes et systèmes nouveaux permettraient d'acquérir un savoir-faire, elle donnerait des instructions pour que les rapports au Conseil d'administration à compter de 1998 contiennent des exemples montrant comment le perfectionnement des méthodes de gestion accroissait l'efficacité. La Directrice générale a assuré le Conseil qu'elle continuerait de contrôler la manière dont les normes de perfectionnement étaient appliquées à l'action de l'UNICEF en faveur des enfants, et de faire rapport à cet égard, pour garantir que les enfants restent les premiers bénéficiaires de cette initiative grâce à des programmes de pays utiles.

100. La Directrice générale a parlé des activités entreprises depuis l'établissement du rapport pour mieux préparer et suivre le budget. Ces activités comprenaient : la coordination des réformes des programmes et des budgets dans les régions de façon à ce que les travaux tiennent davantage compte des situations nationales et régionales; l'établissement du siège d'après les plans de gestion et les réunions budgétaires ouvertes à tous pour encourager une plus large participation du personnel à l'établissement du budget et au processus de réforme et pour mieux coordonner les rôles des divisions du siège concernant l'aide aux bureaux extérieurs; et la définition des principales fonctions et responsabilités en matière d'organisation, sur la base des plans de gestion, de manière à ce que, dans les différents bureaux, ces fonctions et ces responsabilités soient organisées en tant que système pour tirer le meilleur

parti des ressources consacrées aux enfants. La Directrice générale a déclaré que le secrétariat examinerait prochainement les propositions de budget biennal pour veiller à une utilisation optimale des ressources à l'appui des programmes de l'UNICEF, et a fait part de son intention de communiquer au Conseil, lors de sa troisième session ordinaire de septembre, des informations préliminaires sur le budget.

101. Le nouveau Président de l'Association mondiale du personnel a fait rapport au Conseil sur le moral des fonctionnaires au sein du secrétariat. Un orateur a déclaré que le perfectionnement des méthodes de gestion ne devait pas se faire au détriment d'un personnel dévoué. Une délégation a insisté sur la nécessité pour le Conseil d'éviter de se perdre dans des détails. D'autres orateurs ont remercié le Président de l'Association mondiale du personnel pour sa déclaration en soulignant qu'une réforme n'allait pas sans difficultés et qu'il fallait continuer d'améliorer la gestion des ressources humaines et d'échanger des informations avec les fonctionnaires.

102. Plusieurs délégations se sont félicitées de la transparence, de la franchise et de la rigueur qui avaient caractérisé jusqu'alors le perfectionnement des méthodes de gestion. De nombreux orateurs ont félicité le secrétariat pour la clarté et la pertinence des documents sur le système de responsabilités liées au processus des programmes de pays. Une délégation a demandé que soient précisées les responsabilités du Conseil d'administration afin de parfaire le système de responsabilités du secrétariat, ce à quoi la Directrice générale a répondu que des mesures avaient été prises en ce sens et qu'elle espérait poursuivre avec le Conseil ses travaux sur la question.

103. Deux délégations ont déclaré que la description de l'expérience acquise par les organes régionaux d'autres institutions des Nations Unies n'était pas suffisamment détaillée et un autre orateur a regretté qu'elle ne rende pas compte de l'expérience de la Banque mondiale en matière de régionalisation. Plusieurs orateurs jugeaient encourageants le rôle des bureaux nationaux, régionaux et du siège et les relations établies entre ces derniers, qu'ils ont encouragé à poursuivre sur cette voie. Une délégation a approuvé la description de la fonction des bureaux régionaux en ce sens qu'elle autorisait les gouvernements donateurs bilatéraux à dialoguer avec une seule instance plutôt qu'avec plusieurs pays. Un autre orateur a déclaré qu'une perspective régionale convenait davantage à l'UNICEF qu'une approche centralisée. Une délégation a engagé le Groupe des programmes du siège à prendre des mesures pour renforcer les capacités nationales.

104. Un orateur s'est interrogé sur l'intérêt des préoccupations exprimées par le représentant de l'un des bureaux régionaux quant à de possibles compressions de personnel, et a souhaité qu'une présentation orale soit faite à ce sujet lors de la prochaine session du Conseil. Un autre orateur, prenant la parole au nom de trois autres délégations, a évoqué les avantages et les risques potentiels – les premiers tenant au processus de planification des programmes de pays et à l'élaboration des politiques au siège, les seconds au fonctionnement proprement dit d'un bureau régional. Ce même orateur a demandé que le document budgétaire qui serait examiné lors de la session de janvier 1998 expose ou définisse clairement les responsabilités, le budget et les effectifs habituels des bureaux régionaux; il a en outre demandé que le rapport intérimaire présenté en septembre 1997 contienne un organigramme concernant uniquement la nouvelle répartition du travail entre le siège, les bureaux régionaux et les bureaux de

pays, et traite, dans la mesure du possible, des incidences sur le budget et sur les ressources humaines, ainsi que des gains de productivité et d'efficacité. Deux autres intervenants ont également demandé que des informations préliminaires relatives au budget soient communiquées lors de la session de septembre.

105. La Directrice générale a assuré le Conseil que l'UNICEF était très sensible à la question des doubles emplois et n'avait pas les moyens de les financer. Elle a rappelé l'originalité du rôle des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du siège en même temps que l'importance de chacun d'eux pour le renforcement du processus des programmes de pays. Deux orateurs ont ensuite pris la parole, l'un pour évoquer l'amélioration de la gestion des bureaux de l'UNICEF et ses incidences sur les programmes de pays, l'autre pour faire état des progrès observés à l'échelle nationale s'agissant du fonctionnement, de l'évaluation et du suivi des bureaux de pays.

106. La Directrice générale a ajouté que les incidences du programme sur le budget et sur les ressources humaines avaient jusqu'alors été prises en compte dans le budget intégré des bureaux régionaux et du siège, adopté par le Conseil à sa session de janvier 1997. Elle a informé le Conseil qu'il n'existait pas de modèle type de bureau régional; toutefois, le budget 1998-1999 (qui serait présenté au Conseil en janvier 1998) préciserait les crédits et les ressources humaines nécessaires à chaque bureau régional.

107. Une délégation a fait part de ses préoccupations quant à la nécessité d'une formation adaptée aux besoins des différentes régions. La Directrice générale a répondu que si la formation n'était pas la solution à tous les problèmes, elle n'en demeurerait pas moins importante et devait correspondre aux besoins en la matière, lesquels variaient d'un endroit à l'autre. La Directrice générale a expliqué en quoi consistaient les mesures prises par le secrétariat pour assurer une formation stratégique – financement de la formation aux niveaux national et régional et établissement des priorités de l'organisation dans ce domaine pour 1997, entre autres.

108. Plusieurs orateurs ont mis en lumière le lien entre une réforme réussie des méthodes de gestion de l'UNICEF et son impact sur celle de l'ensemble du système des Nations Unies, et nombre d'entre eux se sont félicités de la déclaration de la Directrice générale à la session d'ouverture. Plusieurs délégations ont réitéré dans leurs déclarations la volonté du Conseil d'administration de veiller à ce que l'UNICEF continue d'agir utilement en faveur des enfants. Des délégations ont constaté qu'il était impératif que l'UNICEF reste un défenseur indépendant dans la cause de l'enfance, de préserver son image publique et son intégrité qui constituaient un atout précieux pour l'ensemble du système des Nations Unies. Quelques orateurs ont clairement rappelé qu'il était de première importance pour l'UNICEF de pouvoir rencontrer les hauts responsables des gouvernements et que les représentants de pays devaient être responsables à tous les niveaux du déroulement des programmes de pays.

109. Plusieurs délégations ont déclaré que l'UNICEF avait jusqu'à présent obtenu de bons résultats. Un orateur a proposé d'analyser les résultats du programme de perfectionnement des méthodes de gestion à l'aide d'une matrice chiffrée analogue à celle que le FNUAP avait mise au point. Un autre orateur a demandé si le perfectionnement des méthodes de gestion n'avait pas privilégié les questions d'organisation et de procédure au détriment des questions de fond et

de qualité. La Directrice générale a répondu que la mise en oeuvre des premières phases de la réforme était très longue; elle a réaffirmé que le perfectionnement des méthodes de gestion avait pour objectif de permettre à l'UNICEF d'entrer dans le XXI^e siècle comme une organisation très efficace qui défende les droits de l'enfant, aide à satisfaire leurs besoins essentiels et augmente leurs chances de s'épanouir pleinement. La Directrice générale a fait valoir l'engagement du secrétariat en faveur de la programmation et son souci constant d'améliorer la qualité des activités, comme le montraient plusieurs des rapports en cours d'examen.

K. Visite effectuée par des membres du Conseil d'administration

110. Le rapport de la visite effectuée par des membres du Conseil d'administration au Malawi et en Zambie du 31 mars au 13 avril 1997 (E/ICEF/1997/CRP.16) a été présenté par le chef d'équipe et le Vice-Président du Conseil d'administration. Au cours de cette visite très complète et enrichissante, les membres du groupe ont rencontré des représentants des deux gouvernements, d'autres institutions des Nations Unies et de différentes ONG, ainsi que des responsables locaux et des fonctionnaires des bureaux de pays de l'UNICEF. Ils se sont rendus sur les sites de projets financés par le Fonds, représentant des domaines d'activité très divers de nombreux programmes de pays. Les membres du groupe se félicitaient d'avoir pu se rendre compte personnellement des difficultés que rencontraient les femmes et les enfants dans les deux pays et ont remercié les bureaux nationaux du Malawi et de la Zambie d'avoir organisé leur visite.

111. À propos de l'expérience acquise lors de cette visite, un orateur a déclaré que le représentant de son pays dans le groupe était satisfait d'avoir pu constater les incidences positives des programmes de l'UNICEF sur la situation locale. L'orateur a souligné qu'il faudrait consentir davantage d'efforts en matière de coordination avec les autres institutions des Nations Unies et a engagé le Fonds à resserrer sa coopération avec l'ensemble des ONG internationales présentes dans les deux pays plutôt que de s'intéresser uniquement aux quelques ONG les plus importantes. L'UNICEF devrait encourager les gouvernements à renforcer leur capacité institutionnelle de gestion et d'évaluation de la mise en oeuvre des programmes de pays. L'orateur avait préparé un document de synthèse présentant des commentaires plus complets sur la visite, qui pourrait être distribué aux membres du Conseil.

112. Un autre membre du groupe a remercié les bureaux concernés pour leurs efforts et leur coopération, ajoutant qu'il avait beaucoup appris sur les activités opérationnelles. Il a proposé que des membres du Gouvernement soient également invités à visiter les sites des programmes.

113. Une délégation a souligné l'importance de ces visites, grâce auxquelles les membres du Conseil pouvaient se rendre compte de ce que l'UNICEF faisait effectivement sur le terrain et qui permettraient également de les sensibiliser à la manière dont on devrait traiter les questions relevant du mandat du Conseil. L'orateur a demandé si les membres du groupe avaient noté les effets ou les résultats de la réforme sur le terrain, au regard notamment de la gestion des programmes de pays, du moral des fonctionnaires et des responsabilités, aspects dont il n'était pas fait mention dans le rapport.

114. Le chef d'équipe a déclaré que la mission n'avait pas particulièrement porté sur les réformes, mais que les membres du groupe avaient constaté que la structure actuelle de l'UNICEF correspondait d'une manière générale à la situation réelle et que les bureaux du Fonds menaient une action efficace dans les pays visités. L'objet de la visite en question était de s'informer de la manière dont l'UNICEF mettaient ses programmes à exécution.

L. Remise du prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1997

115. Le Président du Conseil d'administration et la Directrice générale ont prononcé de brèves allocutions pour féliciter le Centre namibien d'assistance juridique d'avoir remporté le prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1997. M. Andrew Corbett, en sa qualité de Directeur, a accepté le prix au nom du Centre.

M. Questions diverses

116. Le représentant de l'Albanie a exprimé à l'UNICEF les remerciements de son pays pour l'aide offerte au cours de la période difficile qu'il venait de traverser. L'orateur a remercié le Fonds, et plus particulièrement son représentant en Albanie, pour leur appui constant. Le courage et le dévouement dont avaient fait preuve les fonctionnaires de l'UNICEF en poste à Tirana étaient caractéristiques des activités de l'ensemble du système des Nations Unies en Albanie.

N. Déclarations finales de la Directrice générale et du Président du Conseil d'administration

117. Dans sa déclaration finale, le Président a rendu hommage aux efforts de l'ensemble des participants à la bonne volonté dont ils avaient fait preuve pour parvenir à un consensus sur certaines questions épineuses. La réunion informelle tenue par le Conseil au sujet de la réforme de l'ONU avait démontré qu'il importait de participer et de ne pas rester indifférent. L'UNICEF était favorable aux réformes mais voulait néanmoins conserver son rôle de défenseur des enfants et avait pour cela absolument besoin du concours des comités nationaux, représentants de ceux qui n'appartenaient pas au système des Nations Unies.

118. Au cours de la session, le débat avait essentiellement porté sur les moyens d'améliorer les programmes de l'UNICEF, en particulier la stratégie en faveur des enfants nécessitant des mesures spéciales de protection, conformément aux recommandations énoncées dans le rapport de la Directrice générale. Les travaux avaient été très fructueux, mais il faudrait, lors de la troisième session ordinaire de septembre, se montrer plus déterminés, créatifs et sincères dans l'optique de la réforme de l'ONU.

119. La Directrice générale a remercié les membres du Bureau et du Conseil, les représentants des délégations et les représentants des comités nationaux pour les avis qu'ils avaient donnés et les efforts qu'ils avaient consentis. Elle était persuadée que les travaux avaient mis en lumière la richesse des activités des programmes du Fonds et confirmé que l'on pouvait se féliciter des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants.

L'une des grandes tâches de l'Organisation était de s'assurer que les droits fondamentaux de tous soient effectivement exercés par les femmes et les enfants.

120. La Directrice générale a déclaré que les travaux avaient mis en évidence un aspect fondamental de l'approche axée sur les droits, à savoir que c'était en premier lieu aux gouvernements qu'il incombait de mettre en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'UNICEF d'encourager leurs efforts en ce sens. Il apparaissait clairement qu'un schéma privilégiant les droits n'aurait pas d'effets majeurs sur le processus des programmes de pays; cependant, la Convention concernait aussi bien les besoins matériels que les besoins psychosociaux des enfants et l'UNICEF devait en conséquence continuer d'en élargir l'analyse afin d'y inclure les questions de disparité et de discrimination. En outre, la Convention étant un document juridiquement contraignant, l'UNICEF devait nécessairement participer davantage aux initiatives en faveur des enfants : il ne s'agissait pas seulement de principes, mais aussi d'une obligation légale.

121. En conclusion, la Directrice générale s'est félicitée que l'on ait pu échanger des vues et partager des préoccupations concernant le processus de réforme du système des Nations Unies. Les participants aux débats avaient fait preuve d'un esprit très constructif et d'un sens poussé des responsabilités.

Prix du personnel pour 1996 en hommage aux efforts exceptionnels

122. La Directrice générale a annoncé les noms des lauréats des prix du personnel pour 1996, remis chaque année pour rendre hommage aux efforts exceptionnels des membres de groupes, d'équipes, de bureaux ou de sections. Les lauréats étaient le Centre d'opérations du Bureau des programmes d'urgence (New York), récompensé pour son appui aux activités sur le terrain durant les crises humanitaires; l'équipe chargée des opérations du bureau de l'UNICEF à Lagos (Nigéria) qui avait considérablement renforcé l'efficacité de son programme; le bureau de l'UNICEF à Djakarta (Indonésie), qui avait remarquablement exécuté son programme; et le bureau de l'UNICEF à Conakry (Guinée), qui avait adopté des mesures originales pour améliorer sa gestion.

III. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1997/14. Opération Cartes de vœux et opérations connexes – Plan de travail et projet de budget pour la période de huit mois allant du 1er mai au 31 décembre 1997

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1997 de l'Opération Cartes de vœux et des opérations connexes

Le Conseil d'administration

1. Approuve, pour l'exercice compris entre le 1er mai et le 31 décembre 1997, un budget de dépenses d'un montant de 85,3 millions de dollars, réparti comme suit (voir aussi la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1997/AB/L.8) :

	<u>Millions de dollars É.-U.</u>
Bureau du Directeur	0,3
Produits et commercialisation	55,2
Collecte de fonds privés	7,9
Opérations et finances	9,8
	<hr/>
Total partiel	73,2
	<hr/>
Dépenses hors exploitation :	
Programme de prospection de nouveaux marchés	3,0
Programme d'expansion des collectes de fonds	7,8
Part de l'OCV dans les dépenses administratives de l'UNICEF	0,6
Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale	0,7
	<hr/>
Total partiel	12,1
	<hr/>
Dépenses totales ^b	85,3
	<hr/> <hr/>

2. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1997/AB/L.8; à porter les dépenses aux montants indiqués dans la colonne III de ladite annexe si le produit net apparent des ventes et des collectes de fonds atteignait ce niveau; inversement, à ramener les dépenses, dans la mesure nécessaire, en deçà du montant indiqué dans la colonne II si le produit net diminuait;

b) À effectuer, le cas échéant, des virements entre les rubriques visées au paragraphe 1 ci-dessus;

^b Pour plus de précisions, voir E/ICEF/1997/AB/L.8, tableau 2.

c) À engager, entre les sessions du Conseil d'administration, les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires du fait des fluctuations monétaires, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'OCV.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1997

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice compris entre le 1er mai et le 31 décembre 1997, les prévisions de recettes nettes de l'opération Cartes de voeux s'élèvent à 259,9 millions de dollars, comme indiqué dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1997/AB/L.8.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. Approuve les modifications du tableau d'effectifs figurant dans les annexes IV et V du document E/ICEF/1997/AB/L.8, qui se traduisent par une diminution nette de neuf postes;

2. Proroge le programme de prospection de nouveaux marchés, avec une dotation de 3 millions de dollars pour 1997;

3. Proroge le programme d'expansion des collectes de fonds, avec une dotation de 7,8 millions de dollars pour 1997;

4. Proroge le programme de mise en place des comités nationaux en Europe centrale et orientale, qui concerne 10 pays, avec un budget de 700 000 dollars pour 1997;

5. Autorise le Directeur général à engager des dépenses durant l'exercice budgétaire 1997 pour couvrir les coûts des marchandises livrées (production et achat de matières premières, cartes et autres produits) à concurrence de 42,3 millions de dollars, pour l'exercice budgétaire 1998 comme indiqué dans le plan à moyen terme de l'opération Cartes de voeux (voir le tableau 8 du document E/ICEF/1997/AB/L.8).

Session annuelle

5 juin 1997

1997/15. Opération Cartes de voeux et opérations connexes
- Rapport financier et états financiers pour
l'année terminée le 30 avril 1996

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport financier et des états financiers de l'Opération Cartes de voeux et des opérations connexes pour l'année terminée le 30 avril 1996 (E/ICEF/1997/AB/L.9).

Session annuelle

5 juin 1997

1997/16. Rapport sur la réunion du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport du Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)/UNICEF sur l'éducation sur les travaux de sa sixième réunion, tenue à Bucarest (Roumanie) les 5 et 6 mai 1997 (E/ICEF/1997/18), et des recommandations qui y figurent.

Session annuelle
5 juin 1997

1997/17. Rapport sur la réunion du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé (OMS) des directives sanitaires sur les travaux de sa trente et unième session, tenue au siège de l'OMS à Genève les 19 et 20 mai 1997 (E/ICEF/1997/19), et des recommandations qu'il contient.

Session annuelle
5 juin 1997

1997/18. Système révisé d'allocation aux programmes des fonds prélevés sur la masse commune des ressources

Le Conseil d'administration

1. Félicite le secrétariat de la suite qu'il a donnée à la décision 1996/34 (E/ICEF/1996/12/Rev.1) relative à l'allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources et des travaux qu'il a entrepris en consultation étroite avec le Conseil d'administration pour réviser le système actuel;

2. Se déclare résolu à accorder un rang de priorité plus élevé aux besoins des enfants des pays à faible revenu, en particulier les pays les moins avancés et les pays de l'Afrique subsaharienne, conformément à la résolution 51/186 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996, relative aux progrès réalisés en milieu de décennie dans l'application de la résolution 45/217 sur le Sommet mondial pour les enfants, et conformément aux décisions pertinentes du Conseil d'administration et au descriptif de la mission du Fonds, et rappelle particulièrement à cet égard les paragraphes 10, 11 et 12 de la résolution 51/186, qui insistent sur la nécessité d'accroître substantiellement les ressources, tout en soulignant une fois encore qu'il est important et très urgent d'accroître la masse commune des ressources pour l'UNICEF;

3. Réaffirme le principe selon lequel tous les pays bénéficiaires ont le droit de recevoir des ressources en fonction des caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

4. Prend note du système révisé d'allocation aux programmes des fonds prélevés sur la masse commune des ressources décrit dans le document E/ICEF/1997/P/L.17;

5. Approuve le système révisé qui figure dans l'annexe à la présente décision et prie le Directeur général de le mettre en oeuvre;

6. Insiste sur la nécessité de contrôler attentivement les effets que le système révisé aura sur les enfants des pays proches ou au-dessus du seuil de reclassement;

7. Prie le Directeur général de lui rendre compte périodiquement de l'application de la présente décision et plus particulièrement de l'utilisation de la réserve de flexibilité de 7 %, dans son rapport annuel et à chaque phase critique de la mise en oeuvre du système révisé;

8. Décide de réexaminer en 2003, compte tenu du résultat de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit tenir en 2001 comme prévu au paragraphe 27 de la résolution 51/186 susmentionnée, le système révisé en vue d'améliorer ses divers éléments pour en assurer la viabilité, en visant notamment à augmenter sensiblement les fonds de la masse commune des ressources allouées aux pays les moins avancés et aux pays de l'Afrique subsaharienne et prie le Directeur général de lui présenter un rapport d'ensemble à cette fin.

Annexe

ALLOCATION DES FONDS PRÉLEVÉS SUR LA MASSE COMMUNE DES RESSOURCES SELON LE SYSTÈME RÉVISÉ À PARTIR DE 1999

I. RÉPARTITION ENTRE LES PROGRAMMES DES FONDS PRÉLEVÉS SUR LA MASSE COMMUNE DES RESSOURCES

1. La part de la masse commune des ressources destinée aux programmes est définie comme la part des "ressources ordinaires" (selon la terminologie budgétaire uniformisée) de l'UNICEF directement nécessaire à la réalisation des objectifs de tel ou tel programme ou projet de coopération en vue du développement. Le système révisé de répartition ne s'applique qu'à cette part des "ressources ordinaires" et ne vise donc pas le budget des services d'appui ni les fonds supplémentaires ("Autres ressources"). En 1996 par exemple, la masse commune des ressources à répartir entre les programmes représentait 317 millions de dollars, alors que le budget des services d'appui était de 246 millions de dollars et que les fonds supplémentaires s'élevaient à 545 millions de dollars.

II. OBJET DU SYSTÈME RÉVISÉ

2. Le système révisé reste fondé sur les trois critères fondamentaux existants : mortalité des moins de 5 ans, ou TMM5, produit national brut, ou PNB, par habitant et population infantine. Il vise :

a) À accorder un rang de priorité de plus en plus élevé aux enfants des pays à faible revenu, en particulier les pays les moins avancés et les pays de l'Afrique subsaharienne;

b) À faire en sorte que l'autorité morale de l'UNICEF reste au service des droits et des besoins des enfants et serve à assurer l'élaboration de politiques et à offrir des services consultatifs de haute qualité;

c) À répartir la masse commune des ressources dans des proportions permettant de renforcer la réalisation des programmes dans chaque pays;

d) À répondre avec la souplesse nécessaire à l'évolution des besoins des enfants et aux situations spéciales dans lesquelles ils peuvent se trouver.

III. RÉPARTITION DES FONDS PRÉLEVÉS SUR LA MASSE COMMUNE DES RESSOURCES

A. Caractéristiques principales

3. Les caractéristiques principales des allocations de fonds sont les suivantes :

a) Les deux tiers au moins des fonds de la masse commune des ressources destinés aux programmes sont répartis en fonction des trois critères fondamentaux (TMM5, PNB/habitant, population infantine);

b) Chaque pays bénéficiant d'un programme de pays de l'UNICEF reçoit un montant calculé en fonction des trois critères fondamentaux, par application de la formule en vigueur et du nouveau système de pondération expliqué à l'annexe I du document E/ICEF/1997/P/L.17;

c) Chaque pays bénéficiant d'un programme de pays de l'UNICEF reçoit une allocation minimale de 600 000 dollars pour la programmation de base. Ce montant est maintenu que la masse des ressources augmente ou qu'elle reste stable. Si elle diminue, l'allocation est réduite en proportion;

d) L'allocation minimale sert exclusivement à la réalisation des programmes, le budget des services d'appui étant financé par d'autres ressources venant en sus de l'allocation minimale;

e) Aucun des pays les moins avancés ne doit recevoir une allocation inférieure au montant calculé selon le système actuel;

f) La fixation d'une fourchette d'évolution de 10 % par rapport à l'année précédente évite les changements soudains du montant des allocations reçues par les pays;

g) Les pays ayant atteint le double seuil d'un PNB de 2 895 dollars par habitant et d'un TMM5 de 30 pour 1 000 naissances vivantes sont progressivement retirés du système de répartition entre les programmes des fonds prélevés sur la masse commune des ressources conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessous;

h) Les pays concernés par les trois programmes multinationaux continuent de recevoir un montant forfaitaire combiné garantissant la viabilité et l'efficacité des interventions;

i) Les programmes spéciaux restent financés par la masse commune des ressources, avec l'approbation du Conseil d'administration;

j) Sept pour cent des fonds prélevés sur la masse commune des ressources destinés aux programmes sont mis en réserve pour donner aux activités la souplesse qui leur permet de s'adapter à des situations très diverses, à l'évolution des besoins et aux circonstances spéciales;

k) La plus grande partie du revenu net de la vente des cartes de voeux et autres produits dans les pays en développement reste allouée au pays concerné et permet de financer des programmes approuvés par le Conseil d'administration, financés non par la masse commune des ressources mais par des fonds supplémentaires;

l) Le solde non remboursé en fin d'année du Fonds pour les programmes d'urgence (FPU) est alloué à chaque pays au cas par cas et imputé sur les fonds prélevés à cette fin sur la masse commune des ressources.

B. Utilisation des 7 % constituant la réserve de flexibilité

4. La répartition entre les programmes de cette partie des fonds prélevés sur la masse commune des ressources est décidée par le Directeur général et vise :

a) À encourager l'excellence dans la réalisation des activités;

b) À exploiter les possibilités qui se présentent de secourir les enfants;

c) À atténuer l'impact que peut avoir sur les montants alloués l'insuffisance du total estimatif des ressources disponibles au titre de la masse commune;

d) À réduire les disparités entre le financement par la masse commune et le financement par les fonds supplémentaires des programmes de pays approuvés par le Conseil. Si des situations comparables se présentent dans des pays différents et entrent en concurrence pour les ressources ainsi mises en réserve, la priorité est accordée aux pays à faible revenu, notamment les pays les moins avancés;

e) À éviter que la mise en train du système révisé n'entraîne des changements soudains du montant des ressources allouées aux différents pays par prélèvement sur la masse commune.

C. Mise en application du système révisé

5. Les modalités d'application du système révisé sont les suivantes :

a) Le système révisé sera progressivement mis en oeuvre à compter de 1999;

b) Le Directeur général suivra attentivement et évaluera la mise en oeuvre et les effets du système révisé sur la situation des enfants de tous les pays bénéficiant d'un programme, notamment dans les pays atteignant le double seuil d'un PNB de 2 895 dollars par habitant et d'un TMM5 de 30 pour

1 000 naissances vivantes. Le Directeur général procédera à des consultations avec les pays qui sont proches du seuil de reclassement ou qui l'ont dépassé, pour déterminer comment remplacer les ressources prélevées sur la masse commune de l'UNICEF par des ressources fournies par le pays considéré (par exemple partage du coût du maintien des activités de l'UNICEF) ou provenant d'autres sources (par exemple financement complémentaire);

c) Le Directeur général rendra compte périodiquement au Conseil d'administration de la mise en oeuvre du système révisé et, plus particulièrement, de l'utilisation qui sera faite de la réserve de flexibilité de 7 % dans son rapport annuel et à toutes les phases critiques du processus lorsqu'il jugera utile d'attirer sans attendre l'attention du Conseil d'administration sur les difficultés rencontrées ou à prévoir. En tout état de cause, chaque rapport annuel contiendra une annexe particulière (comportant des tableaux comparant les pourcentages effectivement déboursés par région et par groupe de pays aux objectifs fixés), exposant le déroulement de la mise en oeuvre du système révisé pendant la période précédente et les leçons à en tirer;

d) Le système révisé sera réexaminé par le Conseil d'administration en 2003, en vue soit d'évaluer sa pertinence, soit de l'adapter aux besoins imprévus qui pourraient apparaître pendant les premières années de la mise en oeuvre et, en tout état de cause, en vue de l'améliorer pour assurer sa viabilité. À cette fin, le Directeur général présentera un rapport d'ensemble sur les progrès du système révisé et sur l'expérience acquise, dans lequel il proposera des améliorations, notamment les moyens à mettre en oeuvre pour allouer 60 % des fonds prélevés sur la masse commune des ressources aux pays les moins avancés et 50 % à l'Afrique subsaharienne.

Session annuelle
6 juin 1997

1997/19. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique

Le Conseil d'administration

1. Rappelle sa décision 1995/18 (E/ICEF/1995/9/Rev.1), ayant à l'esprit l'engagement de l'UNICEF envers l'Afrique, région où les besoins sont les plus grands et à laquelle le Fonds accorde la priorité absolue;

2. Constata que la situation des enfants reste critique dans plusieurs pays africains en raison de facteurs socio-économiques, de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, de la violence et de l'exploitation ainsi que de l'accroissement démographique et du fléau du VIH/sida;

3. Prend note des rapports présentés par le Directeur général sur les progrès accomplis concernant les moyens d'assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique (E/ICEF/1997/15) et sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants (E/ICEF/1997/14), d'où il ressort que si plusieurs pays africains ont beaucoup progressé dans la réalisation des buts fixés par le Sommet mondial, ils avancent dans l'ensemble, plus lentement que les autres régions, sur le plan notamment de la mortalité maternelle et infantile, de la malnutrition, de l'éducation de base et de l'assainissement;

4. Reconnaît que, dans le contexte africain actuel, la réalisation des buts du Sommet mondial reste un défi majeur pour la plupart des pays, et prie instamment le Directeur général de chercher à mobiliser des ressources supplémentaires auprès du secteur privé et du secteur public en faveur des programmes concernant l'Afrique, et ce afin d'appuyer les efforts visant à atteindre plus rapidement les buts du Sommet qui constituent autant d'étapes fondamentales vers l'application intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant;

5. Invite le Directeur général à continuer à oeuvrer avec les gouvernements africains, les organismes bilatéraux et multilatéraux et les organisations non gouvernementales pour accroître le nombre de services médico-sanitaires intégrés appliquant les principes de l'Initiative de Bamako, pour intensifier la lutte contre le paludisme et l'éliminer, pour rendre plus facile d'accès et de meilleure qualité l'enseignement primaire, en particulier dans le cas des filles, pour améliorer la nutrition et pour accélérer les progrès en matière d'approvisionnement en eau et de salubrité publique;

6. Prie instamment le Directeur général :

a) D'accroître le soutien qu'apporte l'UNICEF aux enfants africains qui ont besoin d'une protection particulière, notamment ceux qui se trouvent dans des situations de conflit armé;

b) D'oeuvrer dans tous les secteurs avec tous ses partenaires, en particulier le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, pour renforcer les moyens dont les pays africains disposent pour prévenir et enrayer la propagation du VIH/sida;

7. Reconnaît l'importance du rôle que joue l'UNICEF dans l'Initiative spéciale pour l'Afrique à l'échelle du système des Nations Unies, qui doit faciliter la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, et prie le Directeur général de veiller à ce que l'UNICEF continue de participer activement à l'effort interorganisations visant à appliquer l'Initiative spéciale;

8. Invite l'UNICEF à poursuivre sa collaboration avec les gouvernements et les donateurs pour promouvoir la réorientation des ressources nationales vers les secteurs sociaux, selon la formule 20/20;

9. Prie instamment le Directeur général de continuer à promouvoir les mesures visant à réduire le fardeau de la dette publique des pays africains, notamment l'annulation ou la conversion de cette dette aux fins d'investissements sociaux;

10. Prie le Directeur général de lui rendre compte à sa session annuelle de 1999 des progrès accomplis dans l'application de la présente décision relative aux moyens d'assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique.

Session annuelle
6 juin 1997

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs que le Sommet mondial pour les enfants a fixés pour le milieu de la décennie;

2. Considère que la Convention relative aux droits de l'enfant définit dans leurs grandes lignes les mesures à prendre pour assurer à tous les enfants le respect de leurs droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils, et que la réalisation des objectifs du Sommet contribuera de manière décisive à garantir tous les droits fondamentaux des enfants;

3. Constate que la réalisation des objectifs fixés pour la fin de la décennie soulève encore d'énormes difficultés, notamment dans les domaines de la santé, principalement en ce qui concerne la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans et la mortalité maternelle, de la malnutrition, de l'éducation de base et de l'eau et de l'assainissement, et prie l'UNICEF d'accorder l'importance voulue aux enfants qui ont besoin d'une protection spéciale, par exemple les enfants victimes d'une exploitation économique ou sexuelle ou les enfants handicapés;

4. Exhorte tous les gouvernements, la communauté internationale, le secteur privé, les ONG et les autres acteurs de la société civile, les médias et les collectivités à réitérer leur engagement en faveur des enfants et à allouer, un maximum de ressources financières et humaines supplémentaires pour faciliter la réalisation des objectifs fixés par le Sommet pour l'an 2000;

5. Prie le Directeur général, en collaboration avec les gouvernements, de renforcer davantage les capacités nationales de collecte et d'exploitation de données, notamment de données ventilées par sexe et par âge, afin d'identifier des indicateurs appropriés qui soient pertinents, comparables et actualisés pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des droits de l'enfant et des objectifs du Sommet, en mettant au point des indicateurs de base qui permettront la comparaison entre pays et des indicateurs supplémentaires pour refléter la réalité de la situation dans chaque pays;

6. Exhorte en outre tous les gouvernements à adopter des stratégies appropriées pour que les droits de tous les enfants soient garantis, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, en renforçant le cas échéant, leurs programmes d'action nationaux et sous-nationaux et, à cet égard, invite l'UNICEF à continuer de coopérer avec le Comité des droits de l'enfant pour faciliter la mise en oeuvre et le suivi de la Convention au niveau national, ainsi que la présentation des rapports prévus par celle-ci;

7. Prie le Directeur général d'aider le Secrétaire général à appliquer la résolution 51/186 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996;

8. Prie également le Directeur général de faire le nécessaire, dans le cadre des programmes de pays, et en étroite coopération avec les autres organismes et les donateurs bilatéraux, pour amener et aider les gouvernements et les acteurs intéressés de la société civile à réaliser les objectifs du Sommet dans le cadre de programmes d'action nationaux et sous-nationaux;

9. Prie en outre le Directeur général de lui rendre compte, à sa session annuelle de 1998, des mesures prises pour appliquer la stratégie visant à améliorer la nutrition des femmes et des enfants dans les pays en développement, compte tenu du résumé mis à jour des progrès réalisés à la mi-décennie, des difficultés majeures à surmonter dans ce domaine afin d'atteindre les objectifs fixés pour l'an 2000 et de la nécessité de concevoir une approche plus intégrée et multisectorielle;

10. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente décision à sa session annuelle de 1998.

Session annuelle
6 juin 1997

1997/21. Application des politiques et stratégies de l'UNICEF en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport intitulé "Enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection : rapport sur les mesures prises pour l'application des politiques" (E/ICEF/1997/16),

1. Fait sienne l'approche globale concernant l'application de la politique en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection, telle qu'elle est exposée dans le rapport, compte tenu des observations faites par les délégations à la présente session, à propos notamment de la nécessité de fixer un ordre de priorité, de la définition et de l'adaptation des mécanismes d'application, des incidences financières de cette approche ainsi que des critères et des mécanismes d'évaluation et de contrôle continus;

2. Prie le Directeur général de lui présenter, à sa session annuelle de 1998, un rapport oral accompagné d'un document de séance où il fera le point sur les progrès réalisés dans les domaines mentionnés ci-dessus et présentera notamment un calendrier des mesures à prendre.

Session annuelle
6 juin 1997
